



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 décembre 2015**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.
- 12.02** Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**12.03** Adopter le plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture, pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro SP-100.

**20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99.

**20.03** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels d'un conseiller en informatique - Contrat numéro SP-101.

**20.04** Autoriser une dépense supplémentaire - Installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015 - Contrat numéro 200-91 - 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) – 15 112,31 \$.

**20.05** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN – 3 909,15 \$.

**20.06** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. – 4 369,05 \$.

**20.07** Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île pour l'année 2016 – 75 000 \$.

**20.08** Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres et diffusion d'addenda dans SÉAO - MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. – 79 000 \$.

- 20.09** Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-152 - J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. – 161 472,04 \$.
- 20.10** Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. (115 214,16 \$) ET TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (53 712,51 \$) - Rejet des soumissions pour le parc Hébert.
- 20.11** Octroi de contrat - Fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5, modèle i séries, année 2015-2016 - CUBEX LIMITÉE – 259 374,40 \$.
- 20.12** Octroi de contrat - Fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE » - Dossier numéro RM16-0651 - NORTRAX QUÉBEC INC. – 30 000 \$.
- 20.13** Octroi de contrat - Service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. » - Contrat numéro RM16-0551 - SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE – 34 492,50 \$.
- 20.14** Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS » - Dossier numéro RM16-0652 - POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC. – 24 500 \$.
- 20.15** Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « VERSALIFT » - Dossier numéro RM16-0653 - ÉQUIPEMENTS TWIN INC. – 24 500 \$.
- 20.16** Mandat à Docteur Lucie Paquette L'Écuyer, membre de la Corporation des médecins du Québec - Services de médecin consultant à l'arrondissement du 1er janvier au 31 décembre 2016 – 29 500 \$.
- 20.17** Consentir à la cession du contrat octroyé à Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, contrat numéro RM11-0320, à Groupe Sécurité Garda senc.
- 20.18** Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2015.

- 20.19** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».
- 20.20** Approuver les conventions et accorder une aide financière de 11 947 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2016.
- 20.21** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2016.
- 20.22** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), MTESS - Ville.
- 20.23** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES – 6 323,62 \$.
- 20.24** Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- 20.25** Autoriser la modification de la répartition des contingences - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

- 30.03** Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.
- 30.04** Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194) concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.08** Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2016.

- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 7460-7462, rue de Gênes - Lot numéro 1 122 005 du cadastre du Québec.
- 40.10** Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143).
- 40.11** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 - 5555, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 - Terrain vacant, rue Jarry - Lot numéro 1 125 010 du cadastre du Québec.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2015.
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 22 octobre 2015.
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard tenue le 22 octobre 2015.
- 60.04** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.
- 60.05** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2015.
- 60.06** Dépôt du bilan 2013-2014 du Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1151602016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal, volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII- phase 1 », et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme aquatique de Montréal (PAM), volet Mise aux normes, adopté par le comité exécutif du 12 mars 2014, prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Pour la mise en oeuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assurée de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé - secteur aquatique, et dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Afin de présenter le projet «piscine et pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Pie-XII - phase 1» dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et de réserver la somme de 235 330 \$ au PTI 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) : Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du Complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2016-2018.

Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

**DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du PAM, volet Mise aux normes, l'arrondissement de Saint-Léonard doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs de ce programme, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM) 2013-2025, et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Réserver un montant équivalent à 50% des coûts admissibles au PAM pour la réalisation du projet « piscine et pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Pie-XII »
- Financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le PAM;
- À maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- Entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement de Saint-Léonard autorise le directeur d'arrondissement, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 ».

## **JUSTIFICATION**

Le PAM, volet Mise aux normes a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343). Il prévoit notamment la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude des installations.

1. Piscine et pataugeoire Pie-XII
2. Piscine et pataugeoire Ladauversière
3. Piscine Garibaldi
4. Piscine Ferland
5. Jeux d'eau (priorisation à venir)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La détermination de l'aide financière accordée à un arrondissement prend en compte une quote-part établie en fonction de sa population totale, de l'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la proportion de résidents nés à l'étranger.

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de la quote-part. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

À la dernière date de tombée du PAM, volet Mise aux normes, pour la période 2014-2016, certains arrondissements n'ont pas utilisé la totalité de la quote-part qui leur était attribuée pour la période 2014-2016. Conformément aux modalités du programme, les sommes non utilisées sont allouées à des projets dans d'autres arrondissements. À cet effet, un nouvel appel de projets a été fait. L'arrondissement veut déposer le projet de piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 dans le cadre de ce nouvel appel de projets.

<b>Le Projet piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1</b>					
<b>Budget total du projet estimé</b>					<b>470 660,00 \$</b>
<b>Répartition du montage financier</b>					
<b>Ville centre</b>					<b>235 330,00 \$</b>
<b>Arrondissement</b>					<b>235 330,00 \$</b>
				<b>Total</b>	<b>470 660,00 \$</b>

Ainsi, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII - phase 1 » le coût total est estimé à 470 660 \$, une somme de 235 330 \$ sera allouée par l'arrondissement provenant du PTI 2016-2018 et 235 330 \$ par la Ville centre.

Le projet de rénovation de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII ayant été initialement prévu en 2017, un réaménagement budgétaire en 2016 sera effectué afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du PAM - volet Mise aux normes au Service de la diversité sociale et des sports.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2015 - appel d'offres pour services professionnels

- Janvier 2016 - comité de sélection
- Février 2015 - octroi des services professionnels
- Mai 2016 - lancement de l'appel d'offres pour construction
- Juillet 2016 - octroi du contrat de construction
- Août 2016 - début des travaux
- Décembre 2016 - fin des travaux de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 novembre 2015  
Sylvie A BRUNET, 20 novembre 2015  
Jacinthe LETENDRE, 20 novembre 2015  
Dominique LEMAY, 20 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1150512030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard assurant la protection des citoyens, des employés ainsi que des installations et des infrastructures en cas de sinistre, lequel fait partie intégrante du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150512030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la Ville de Montréal doit se doter d'un plan municipal de sécurité civile et, conformément à sa politique municipale sur la sécurité civile, chaque arrondissement doit adopter un plan de mesures d'urgence.

Ce plan d'urgence, de relève et de missions a pour but d'assurer la protection des citoyens, des institutions et des corporations, de leurs biens et de leur environnement, d'assurer la protection des employés en cas de sinistre et d'assurer la protection des installations et systèmes de la Ville pour le maintien des services essentiels pendant et après un sinistre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0332 en date du 27 novembre 2013 (1132409024) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard

Résolution numéro CA12 13 0400 en date du 3 décembre 2012 (1123157006) - Adopter le plan des mesures d'urgence de l'arrondissement de Saint-Léonard

**DESCRIPTION**

Le Plan de mesures d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement comprend huit parties, soit :

Partie 1 : Planification de la sécurité civile pour l'agglomération de Montréal

Partie 2 : Organisation générale des missions

Partie 3 : Plans de missions locales

Partie 4 : Bottin des ressources humaines pour réaliser les missions

Partie 5 : Plans particuliers d'intervention

Partie 6 : Plan d'urgence interne

Partie 7 : Plan de relève et de continuité des opérations

Partie 8 : Chapitre d'arrondissement ou de ville du schéma de sécurité civile

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la protection des citoyens, des employés, ainsi que des installations et des infrastructures en cas de sinistre, l'arrondissement de Saint-Léonard doit se doter d'un PURM faisant partie intégrante du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM). À cet effet, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le plan d'urgence, de relève et de mission, selon la mise à jour effectuée en avril 2015, et tel que présenté en pièce jointe à ce dossier.

Une fois le PURM de Saint-Léonard approuvé par les élus, celui-ci sera déposé au Centre de sécurité civile de Montréal pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier relatif à l'adoption du PURM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de sinistre, ce plan contribuera à assurer la protection des citoyens, des institutions et des corporations, de leurs biens et de leur environnement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suite à l'adoption du PURM, différentes opérations de communications seront réalisées afin d'informer les citoyens, institutions et corporations visées par le plan.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'adoption par le CA : dépôt au Centre de sécurité civile de Montréal;  
En continu : révision annuelle des données stratégiques et nominatives du PURM.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La version initiale du Plan d'urgence, de relève et de mission de l'arrondissement (2003) a déjà reçu l'aval du Service de la sécurité civile de Montréal. Chaque année une mise à jour du PURM de l'arrondissement Saint-Léonard est déposée au Service de la sécurité civile de Montréal pour approbation.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1151602013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté la Politique municipale en accessibilité universelle et que la Direction de la diversité sociale et des sports a été mandatée pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés;

ATTENDU QUE l'arrondissement contribue au plan de la Ville en s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible et répondre aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

ATTENDU QUE l'arrondissement a adhéré à la Politique municipale en accessibilité universelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et de mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en œuvre et son évaluation.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:01

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Politique municipale d'accessibilité universelle, adoptée en 2011, précise les orientations et les principes devant guider les interventions municipales. La politique répond aux exigences édictées par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1) laquelle stipule que chaque municipalité comptant au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute, dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activités. Ce plan d'action doit être produit et rendu public annuellement.

L'arrondissement de Saint-Léonard a non seulement adhéré à la Politique municipale mais a pris l'initiative de réaliser un plan d'action local en accessibilité universelle. Le plan d'action, tout en intégrant la vision de la Politique municipale, précise les stratégies mises de l'avant par l'arrondissement afin, ultimement, de rendre accessibles universellement les services et les installations. Pour réaliser ce plan, l'arrondissement a mis en place un comité local en accessibilité universelle, composé de citoyens, d'ainés, d'organismes locaux, d'organismes panmontréalais, de regroupements de services, d'institutions paramunicipales, de fonctionnaires de l'arrondissement ainsi que d'un fonctionnaire de la ville centre, pour réaliser un plan cohérent tenant compte des réalités quotidiennes des citoyens.

L'arrondissement a également mis en place un comité interdivisions composé de cadres et de professionnels de tous les champs d'expertise dont le mandat a été d'identifier les actions actuelles et à venir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM14 0827 en date du 19 août 2014 (1141643004) : Adopter le Bilan des réalisations de 2013 et la mise à jour du plan d'action municipal 2012 - 2014 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour assurer les suivis au plan d'action triennal mis à jour.

Résolution numéro CM14 0050 en date du 28 janvier 2014 (1141643004) : Adopter le Bilan des réalisations de 2012 et la mise à jour du plan d'action municipal 2012 - 2014 en accessibilité universelle de la Ville / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer les suivis au plan d'action triennal.

Résolution numéro CM12 0935 en date du 23 octobre 2012 (1120770001) : Adopter le projet de Plan d'action municipal 2012 - 2014 et le Bilan des réalisations 2009 - 2011 en accessibilité universelle / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer les suivis au plan d'action triennal.

Résolutin numéro CA11 130260 en date du 6 septembre 2011 (1113309005) : Adhérer à la Politique municipale d'accessibilité universelle.

Résolutin numéro CM11 0506 en date du 21 juin 2011 (1110770003) : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle et inviter tous les arrondissements à adopter cette politique d'ici la fin de l'année 2011.

## DESCRIPTION

Le plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard poursuit huit objectifs généraux lesquels sont :

- 1. Sports, Loisirs et Développement social** : Favoriser l'accès aux activités et aux installations récréatives, physiques et sportives, et encourager la participation sociale;
- 2. Culture et Bibliothèque** : Favoriser l'accès aux activités culturelles et éducatives, ainsi qu'aux lieux de diffusion culturelle (ex. : bibliothèque) et aux équipements culturels hors les murs;
- 3. Bâtiments et Mécanique** : Améliorer l'accessibilité aux édifices publics existants par la réduction des obstacles et intégrer les normes d'accessibilité dans la conception des nouveaux projets de construction et de transformation et soutenir les opérations par la réparation et l'entretien des véhicules;
- 4. Génie** : Planifier et organiser les projets relatifs à l'ingénierie municipale (ex. : infrastructures routières, parcs, éclairage public);
- 5. Aménagement urbain** : Encourager l'accessibilité aux logements et aux établissements, incluant leur stationnement, sensibiliser les propriétaires d'établissements aux besoins de l'ensemble de leur clientèle et diffuser l'information relative aux programmes de subventions offerts par la Direction de l'habitation de la ville centre;
- 6. Voirie, Parcs et Espaces verts** : Faciliter les déplacements urbains des personnes à mobilité réduite (ex. : signalisation, mobilier urbain), entretenir les parcs, les espaces verts et la voie publique, et assurer la sécurité des aires de jeux et de leurs utilisateurs;
- 7. Relations avec les citoyens et Communications** : Informer, sensibiliser et promouvoir l'accessibilité universelle auprès des citoyens par une variété de moyens et d'outils adaptés dont les médias substituts;
- 8. Ressources humaines** : Former et sensibiliser le personnel municipal à l'accessibilité universelle et faciliter l'intégration en milieu de travail.

L'ensemble des actions guideront l'arrondissement au cours des trois prochaines années (2016-2018) afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes avec ou sans une limitation fonctionnelle en améliorant constamment l'accès aux services et aux installations. Le plan d'action est en pièce jointe du présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Il s'agit d'une priorité municipale. L'adoption de la Politique municipale en accessibilité universelle est une exigence édictée par la *Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. chapitre E-20.1). L'arrondissement a emboîté le pas vers la réalisation d'un premier plan d'action local en accessibilité universelle afin d'orienter ses actions selon une vision cohérente.

Considérant que le nombre de personnes vivant avec une incapacité augmente avec l'âge, les besoins en accessibilité universelle s'accroîtront au cours des prochaines décennies

avec le vieillissement de la population. L'arrondissement compte déjà 14 645 personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui représente 20 % de sa population (Statistique Canada, 2011). Par ailleurs, Saint-Léonard arrive au deuxième rang des arrondissements où la concentration des aînés est la plus élevée à Montréal. L'arrondissement, par son offre de services, souhaite ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Le plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard a été possible grâce à la mise en place d'un comité local. Le plan est maintenant attendu par le milieu.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les actions seront réalisées avec les ressources humaines, matérielles et financières, actuellement disponibles au budget annuel de l'administration de l'arrondissement. Des actions spécifiques pourront nécessiter toutefois une dépense additionnelle au budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement 2016-2018 respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi qu'un meilleur accès à l'offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement 2016-2018 permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication accompagne l'adoption du plan d'action. Notamment, un lancement officiel est prévu ainsi que l'adoption du Plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) par le conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 déc. 2015 Lancement du plan d'action  
2016-2018 Mise en œuvre des actions  
Bilan annuel

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette décision est cohérente avec les politiques et règlements en vigueur, notamment la Politique municipale en accessibilité universelle et la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Sylvie A BRUNET)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim  
Direction des loisirs, de la culture et des  
communications

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-11

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim  
Direction des loisirs, de la culture et des  
communications

**Dossier # : 1150391008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture, pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro SP-100.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au présent sommaire décisionnel et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie XII , contrat numéro SP-100.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:44**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150391008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie et architecture, pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie-XII - Contrat numéro SP-100.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation de la grille d'évaluation ainsi que du comité de sélection pour obtenir les services professionnels d'ingénieurs et d'architectes afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la mise aux normes de la pataugeoire Pie XII. Cette mise aux normes est requise suite au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 où certains équipements et installations ont été ciblés comme étant vétustes et ne répondant pas aux normes actuelles. Ces équipements touchent en particulier la filtration de la pataugeoire. Comme des plans et devis devront être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour la construction, il est nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'ingénieurs auxquels se joindront des architectes requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes

- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

**DESCRIPTION**

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux mentionnés pour rénover la pataugeoire, nous désirons lancer un appel d'offres sur invitation puisque

l'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$, taxes incluses.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Un (1) cadre;
- Deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des services administratifs n'a pas toutes les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires sera financé par le PTI 2016 et la subvention provenant du PAM. L'aide financière maximale du PAM correspond à 235 330 \$ avant les taxes.

La quote-part pour l'arrondissement de Saint-Léonard a été fixée également à 235 330 \$ avant les taxes.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet n'inclut pas de travaux ciblés par la politique de développement durable, mais tiendra compte des grands principes de construction respectant le développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

décembre 2015 - appel d'offres pour services professionnels  
janvier 2016 - comité de sélection  
février 2015 - octroi des services professionnels  
mai 2016 - lancement de l'appel d'offres pour construction  
juillet 2016 - octroi du contrat de construction  
août 2016 - début des travaux  
décembre 2016 - fin des travaux de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 novembre 2015  
Guylaine CHAMPOUX, 19 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment  
- stle

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-11-19



**Dossier # : 1150391009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe sommaire décisionnel numéro 1150391009 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe Garibaldi, contrat numéro SP-99.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:43

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150391009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel concerne l'approbation de la grille d'évaluation ainsi que du comité de sélection pour obtenir les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe Garibaldi. Ce projet regroupe, dans un premier temps, la réfection du revêtement extérieur du pavillon et, dans un deuxième temps, l'ajout d'un ascenseur conformément au programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal.

L'arrondissement de Saint-Léonard désire unifier ces deux projets puisque l'ajout d'un ascenseur viendra altérer de façon majeure le revêtement extérieur du pavillon. Ces deux projets doivent donc être exécutés conjointement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux visés par ces projets sont :

1. La remplacement du revêtement extérieur actuel du pavillon, puisqu'il est rendu à la fin de sa durée de vie utile.
- 2- Diverses interventions faisant partie du programme d'accessibilité universelle qui visent à rendre les installations accessibles à la clientèle ayant des difficultés motrices, visuelles et auditives, entre autres:

a. Les murs inclinés dans les cages d'escalier devront être signalés pour les personnes malvoyantes avec des éléments, tels que des garde-corps, à bonne distance pour éviter de se cogner la tête. Les mains courantes pourraient être en continu pour faciliter la descente de ces personnes. Les dessous des escaliers devraient aussi être protégés de cette façon.

b. Il faudrait qu'il y ait un système d'alarme visuel pour les personnes malentendantes dans la plupart des locaux.

c. Il faudrait ajouter une identification standard et en braille pour chacun des locaux à une hauteur de 1500 mm du côté de la poignée d'entrée de chacun des locaux.

d. Il faudrait un panneau de signalisation dans le hall d'entrée pour identifier les activités du bâtiment.

e. Il serait préférable d'avoir des ferme-porte moins rigides et à action retardée pour faciliter le passage des personnes en fauteuils.

f. Il faudrait améliorer le marquage des nez de marche pour obtenir une solution plus permanente.

g. Il faudrait ajouter un ascenseur en façade du bâtiment.

h. Il faudrait ajouter une toilette accessible universellement.

Afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des rénovations et de la mise aux normes du pavillon Giuseppe Garibaldi, nous recommandons de lancer un appel d'offres public compte tenu que l'estimation des coûts de ce mandat se retrouve dans une fourchette de prix supérieure à 100 000 \$.

Il est recommandé que les offres de services professionnels pour les travaux précédemment décrits soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est également recommandé d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- un (1) cadre
- deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des services administratifs n'a pas toutes les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de réfection du revêtement extérieur sera financé par le PTI 2016, et le projet d'accessibilité universelle, quant à lui, sera entièrement financé par le programme d'accessibilité universelle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier est en lien direct avec le Plan corporatif de Montréal en développement durable puisqu'il rejoint directement l'objectif d'une meilleure qualité de vie de la collectivité montréalaise, et plus précisément puisqu'il concerne directement l'accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

décembre 2015 - appel d'offres pour services professionnels  
janvier 2016 - comité de sélection  
février 2015 - octroi des services professionnels  
mai 2016 - lancement de l'appel d'offres pour construction  
juillet 2016 - octroi du contrat de construction et début des travaux  
janvier 2017 - fin des travaux de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle LUSSIER, 23 novembre 2015

Nathalie H HÉBERT, 20 novembre 2015  
Guylaine CHAMPOUX, 19 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Charge(e) de projets - mecanique du batiment  
- stle

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1156672005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels d'un conseiller en informatique - Contrat numéro SP-101.

Il est recommandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1156672005 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel;

et ce, pour les services professionnels d'un conseiller en informatique, contrat numéro SP-101.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156672005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels d'un conseiller en informatique - Contrat numéro SP-101.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement est à la recherche d'un service de soutien d'une banque de 400 heures par un spécialiste en informatique afin de supporter l'évolution de ses serveurs Windows, Windows 2008 et Windows 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Division informatique doit réaliser des interventions à l'intérieur des bâtiments (salles des serveurs) situés sur le territoire de l'arrondissement. Afin de pouvoir opérer efficacement, il est proposé d'affecter une banque de 400 heures aux services d'un spécialiste en informatique. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ à 99 999 \$ taxes incluses. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Enfin, nous recommandons d'approuver la formation d'un comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- Deux (2) cadres;
- Un (1) professionnel.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'informatique n'a pas l'expertise suffisante pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier vise une meilleure intégration de différentes versions Windows et la sécurisation de l'environnement informatique de l'arrondissement, donc une meilleure pérennité des équipements.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En absence d'autorisation, l'appel d'offres ne pourra avoir lieu ce qui affectera grandement la maintenance et l'intégration Windows de l'environnement informatique de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement de l'appel d'offres: 8 décembre 2015  
Ouverture des soumissions: 18 décembre 2015  
Réunion du comité de sélection: début janvier 2016  
Octroi du mandat: 1er février 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 20 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-20

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1153693009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015 - Contrat numéro 200-91 - 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) - 15 112,31 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE des travaux additionnels non prévus ont été réalisés.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 15 112,31 \$ à la compagnie 166346 CANADA INC.(CLÔTURE FORTIN) pour l'installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015, contrat numéro 200-91.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153693009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015 - Contrat numéro 200-91 - 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) - 15 112,31 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 200-91 a été octroyé au mois de septembre afin d'effectuer la réparation de la clôture au dépôt à neige Langelier ainsi que l'installation et la réparation de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement. En cours de travaux, il a été déterminé que les quantités prévues au bordereau de soumission étaient inférieures à ce qui était requis. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation pour une dépense supplémentaire au contrat 200-91.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0222 en date du 8 septembre 2015 (1153693007) - Soumission - Installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015 - Contrat numéro 200-91 - 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) - 87 256,83 \$.  
 Décision déléguée D1155910006 en date du 29 juillet 2015 (2155910006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation et réparation de clôtures dans divers parcs 2015, contrat numéro 200-91.

**DESCRIPTION**

Lors du dépôt de sa soumission, l'entrepreneur a fourni un prix forfaitaire pour la reconstruction d'une partie de la clôture au dépôt à neige Langelier, soit pour une longueur de 270 m et une hauteur de 1,8 m. Cependant, en cours d'exécution, il s'est avéré que la quantité de clôture à reconstruire était nettement insuffisante. La quantité réelle de clôture reconstruite a été de 395 m, soit 120 m supplémentaires. De plus, la hauteur spécifiée n'était pas la bonne. Elle aurait dû être de 2,4 m au lieu de 1,8 m.  
 En considérant ce qui précède et que le prix unitaire sur lequel nous sommes entendus avec l'entrepreneur pour une clôture de 2,4 m est de 74,20 \$/m, le coût total de la clôture réparée au dépôt à neige est de 33 698,02 \$, taxes incluses. Comme le montant original de la soumission pour le dépôt à neige était de 18 585,71 \$, une dépense supplémentaire de 15 112,31 \$ doit être autorisée.

**JUSTIFICATION**

L'entrepreneur demande une compensation financière pour des travaux dont les quantités ont été supérieures à ce qui avait été prévu initialement au contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant supplémentaire de 15 112,31 \$ pour le contrat numéro 200-91 doit être réparti et imputé de la façon suivante :

#### **1- CORPORATIF (Service de la concertation des arrondissements): Réparation de la clôture au dépôt à neige Langelier (100%)**

La dépense de 15 112,31 \$, taxes incluses, (13 799,55 \$, taxes nettes) sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements.

### **Crédit Contrat**

13 799,55 \$ 15 112,31 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2101	0010000	114056	03125	55401	000000	0000	000000	00000	00000	00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Michel MEUNIER, Service de la concertation des arrondissements  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 novembre 2015  
Michel MEUNIER, 18 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2015-11-17



**Dossier # : 1152242013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - 3 909,15 \$.

ATTENDU les modifications aux plans et devis demandées par l'arrondissement.  
Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 3 909,15 \$ à la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 14:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152242013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - 3 909,15 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé, le 5 mai 2014, à la compagnie Cardin, Ramirez, Julien, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71, au montant total de 49 324,28 \$. Comme l'estimation des coûts de construction préparée par les professionnels s'élevait à un montant supérieur au budget disponible, il avait été décidé de procéder à l'interne (employés cols bleus) à la démolition afin de diminuer les coûts et de permettre ainsi d'aller en soumission pour obtenir un projet concret. Cependant, des relevés supplémentaires ont dû être faits afin que les plans et devis reflètent la condition exacte des lieux et les travaux spécifiques à y effectuer. Pour ces travaux supplémentaires, les professionnels réclament un montant additionnel de 3 909,15 \$ incluant les taxes.

En octobre 2014, compte tenu des nouvelles compressions budgétaires qui ont été imposées après le lancement de l'appel d'offres pour le contrat de rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon (contrat numéro 300-130), le conseil d'arrondissement a rejeté toutes les soumissions reçues. L'arrondissement a procédé à une nouvelle analyse détaillée des travaux à réaliser et a identifié ceux qui pourraient être effectués en régie :

- Retrait des cloisons pour les toilettes;
- Retrait des accessoires de toilettes;
- Retrait des rampes d'accès extérieur;
- Retrait des plinthes de vinyles;
- Retrait des travaux d'ébénisterie;
- Retrait du dossier de céramique.

Pour donner suite à ces changements avant de lancer un nouvel appel d'offres pour la rénovation de ce pavillon communautaire, des modifications ont dû être apportées aux plans et devis. En février 2015, un ajustement aux honoraires professionnels, au montant de 14 141,93 \$, a été demandé et accepté pour les changements relatifs au deuxième appel d'offres. Toutefois, le montant additionnel de 3 909,15 \$ incluant les taxes, qui avait été

rendu nécessaire avant le premier appel d'offres n'était pas inclus dans cet ajustement. C'est donc pour cette raison qu'il est demandé au conseil d'autoriser cette dépense.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0010 en date du 3 février 2015 (1152242001) - Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 555 rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ JULIEN - 14 141,93 \$.

Résolution numéro CA14 13 0293 en date du 7 octobre 2014 (1142242017) - Rejet - Soumissions - Rénovation du pavillon communautaire situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro 300-130.

Résolution numéro CA14 13 0127 en date du 5 mai 2014 (1142242004) - Soumission - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN - au montant total de 49 324,28 \$.

Résolution numéro CA14 13 0084 en date du 7 avril 2014 (1140391001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon - Contrat numéro SP-71.

## DESCRIPTION

Une somme de 3 909,15 \$ incluant les taxes doit être payée à l'architecte compte tenu des relevés supplémentaires et des ajustements qui ont dû être apportés aux plans et devis.

## JUSTIFICATION

Ce montant est justifié puisqu'il reflétait les modifications apportées aux plans et devis suite aux travaux de démolition effectués par les employés cols bleus afin de permettre de lancer le premier appel d'offres qui, finalement, s'est soldé par un rejet.

Les modifications qui ont été apportées au second appel d'offres afin de refléter les choix qui ont été retenus par le conseil d'arrondissement et afin d'effectuer d'autres travaux en régie, justifient les ajustements subséquents aux honoraires professionnels autorisés au sommaire décisionnel 1152242001 présenté au conseil en février 2015.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1442514006 3 569,58 \$ 3 909.15 \$

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6432	3212181	801250	07121	57201	000000	0000	152348	000000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 411584**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-11-19



**Dossier # : 1150391010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. - 4 369,05 \$.

ATTENDU les modifications aux plans et devis demandées par l'arrondissement.  
Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 4 369,05 \$ à la compagnie MLC ASSOCIÉS INC pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière, contrat numéro SP-84.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150391010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. - 4 369,05 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé, le 4 mai 2015, à la compagnie MLC associés inc., pour des services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux. Cette mise aux normes était requise suite à une étude d'ingénierie effectuée en 2014 par la firme CBA experts-conseils inc. qui a démontré que certains équipements accusaient un degré élevé de vétusté, n'étaient plus aux normes actuelles et étaient « énergivores ». Ces équipements touchaient en particulier la ventilation, le chauffage, la plomberie, l'éclairage et la distribution électrique. Quelques jours avant le lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de mise aux normes, de nouvelles demandes et préoccupations des usagers du pavillon Ladauversière ont été formulées et retenues par l'arrondissement. Ces demandes ont nécessité une modification de la conception des plans et devis réalisés par les professionnels ingénieurs et architectes. Afin d'effectuer ces modifications, les professionnels ont eu à repenser le nouveau concept et à produire de nouveaux relevés pour les joindre aux documents d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0105 en date du 4 mai 2015 (1152242005) - Soumission - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84 - MLC ASSOCIÉS INC. - 33 342,75 \$.

Résolution numéro CA15 13 0042 en date du 2 mars 2015 (1152242003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et

ingénierie pour la mise aux normes des systèmes mécaniques-électriques au pavillon Ladauversière - Contrat numéro SP-84.

## DESCRIPTION

Les modifications aux plans et devis concernent :

- Phase 1: Avis technique et estimation budgétaire. Cette phase vise à vérifier la faisabilité du transfert des condenseurs au toit et les travaux à envisager (modification à la mécanique, ajout d'un mur écran, renforts structuraux au toit pour supporter les condenseurs).
- Phase 2: Production de plans et devis ainsi que de la surveillance. Cette phase vise la reprise des plans et devis (mécanique, électricité et structure) ainsi que la surveillance partielle supplémentaire des travaux.
- Phase 3: Gestion des changements. Cette phase vise à gérer les changements sur le budget et sur l'échéancier occasionnés par cette demande (recommandations sur les coûts supplémentaires et sur les délais).

## JUSTIFICATION

Afin de répondre aux nouvelles demandes des usagers du pavillon Ladauversière, l'arrondissement a demandé des modifications aux plans et devis afin de permettre les travaux de mise aux normes de composantes mécaniques-électriques du pavillon Ladauversière, à la satisfaction entière de ses usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire des honoraires pour la réalisation des modifications est de 4 369,05 \$, incluant les taxes et doit être imputé de la façon suivante :  
RÈGLEMENT 2211

## PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1542514003 3 989.53\$ 4 369,05 \$

## Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215211	801250	07121	57201	000000	0000	154375	00000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 411513**.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 23 novembre 2015

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE  
Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment  
- stle

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1151602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, selon les besoins et à la demande, au tarif prévu à l'entente, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence de dépenses cumulées de 75 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Approuver le déboursé annuel relatif au protocole d'entente établi entre la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'utilisation des locaux des écoles situées sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 130396 en date du 19 décembre 2014 (1143309024) : Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015.

Résolution numéro CA13 130369 en date du 2 décembre 2013 (1133309010) : Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux scolaires de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2014.

Résolution numéro 2000-03-172 en date du 14 mars 2000 : Accepter le protocole d'entente entre la Ville et la Commission scolaire de la Pointe de l'Île visant à mettre à la disposition de la Commission scolaire de la Pointe de l'Île les arénas, les piscines intérieures, les parcs et les pavillons de la Ville et à mettre à la disposition de la Ville, les locaux de la Commission scolaire de la Pointe de l'Île situés sur le territoire de la Ville.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de son offre de service en sports et loisirs, la Direction des loisirs, de la culture et des communications ainsi que ses organismes partenaires utilisent les locaux scolaires pour leurs activités.

**JUSTIFICATION**

La programmation d'activités des organismes partenaires est une offre de service en sports et loisirs, complémentaire à celle offerte par l'arrondissement. Considérant que l'arrondissement ne dispose pas de gymnase dans ses bâtiments municipaux, il utilise les

gymnases des écoles primaires et secondaires situées sur son territoire pour répondre aux besoins des organismes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le déboursé annuel, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (taxes incluses), est imputable au poste budgétaire suivant :

2432	0010000	305119	07121	55202	0	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	---	---	---	---	---	---

Gestion installation - Centres communautaires - Activités récréatives - Location de salles - DSLDS

# demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1153022024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres et diffusion d'addenda dans SÉAO - MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - 79 000 \$.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C., fournisseur unique, pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres et la diffusion d'addenda dans SÉAO, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, au montant total de 79 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-20 10:43

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres et diffusion d'addenda dans SÉAO - MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - 79 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division du greffe a l'obligation de faire paraître des appels d'offres et des avis publics et la Division des relations avec les citoyens et des communications doit retenir divers espaces publicitaires, dont une chronique hebdomadaire pour informer les citoyens sur les services et les activités de l'arrondissement. Pour ce faire, nous avons sollicité le journal « Progrès Saint-Léonard », le seul hebdomadaire francophone distribué gratuitement à toutes les résidences de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De plus, la Division des relations avec les citoyens et des communications retient quelques fois durant l'année des espaces publicitaires dans le journal « Corriere Italiano », un hebdomadaire de langue italienne qui est la propriété de la même compagnie que le journal « Progrès Saint-Léonard ».

Médias Transcontinental S.E.N.C. exploite également le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) par lequel il est possible d'obtenir les documents d'appels d'offres de l'arrondissement. La diffusion d'addenda dans ce système est facturée à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous recommandons d'octroyer un contrat à la compagnie MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C., fournisseur unique, pour l'achat d'espaces pour de la publicité, des chroniques, des avis publics et des appels d'offres et la diffusion d'addenda dans SÉAO, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, au montant total de 79 000 \$ toutes taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ladite somme est imputable aux postes budgétaires suivants :  
Imputation budgétaire:

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS  
DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS -  
COMMUNICATIONS - Publicité, commun. et frais de représentation

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)  
Montant imputable à ce budget : 49 000 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305130	01801	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

Imputation budgétaire:  
DIRECTION D'ARRONDISSEMENT - DIVISION DU GREFFE - GREFFE - Publicité, commun. et  
frais de représentation

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)  
Montant imputable à ce budget : 30 000 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305111	01401	53801	000000	0000	000000	000000	00000	0000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard CARON, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Richard CARON, 18 novembre 2015  
Nathalie H HÉBERT, 18 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-18

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1155910018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-152 - J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. - 161 472,04 \$.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro 201-152, au montant total de 161 472,04 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155910018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-152 - J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. - 161 472,04 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une nouvelle surface de tennis en gazon synthétique est en cours de construction au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien. L'éclairage sportif existant est déficient. Afin de permettre la tenue de parties de tennis en soirée, un nouvel éclairage sportif doit être construit. Ce projet est prévu au PTI 2015 de l'arrondissement. Un appel d'offres public a donc été lancé à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1155910007 en date du 16 octobre 2015 (2155910007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro 201-152.

**DESCRIPTION**

Cet appel d'offres a été lancé le 27 octobre 2015. Seize (16) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11 novembre 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	161 472,04 \$	Conforme
BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.	198 964,24 \$	Conforme
SYSTÈMES URBAINS INC.	217 747,13 \$	Conforme
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	224 075,93 \$	Conforme
NEOLECT INC.	227 557,37 \$	Conforme
3427951 CANADA INC. (G-TEK INC.)	233 986,72 \$	Conforme
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.	240 254,59 \$	Conforme

Nous recommandons que le contrat numéro 201-152 "Construction de l'éclairage sportif au terrain de tennis du parc Wilfrid-Bastien" soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC., pour un montant de 161 472,04 \$, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste

des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

**J.N.A. Leblanc électrique inc.**  
**113 A, rue de la Couronne**  
**Repentigny (Québec) J5Z 0B3**

Nous n'avons pas de projet comparable qui aurait été réalisé en 2014.

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PTI 2015. Le programme requiert que ce contrat soit impérativement octroyé en 2015. Les travaux seront réalisés au printemps 2016.

Les travaux étaient estimés à 223 350,44 \$ par la firme WSP. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de la firme WSP est de -27,7 %. Cet écart est de -13,7 % si l'on compare la moyenne des trois plus bas soumissionnaires et l'estimation est de -1,3 % si l'on exclut le plus bas et le plus haut soumissionnaire. La plus basse soumission est donc très compétitive.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 161 472,04 \$, taxes incluses, (147 445,50 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2210 (entité SIMON : 3215210)

Imputation : Parc Wilfrid-Bastien - Éclairage du terrain de tennis

## **Projet Sous-projet Crédit Contrat**

34614 1634614001 147 445,50 \$ 161 472,04 \$

## **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	159479	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 411263.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 16 mai 2016

Fin des travaux : 2 juillet 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 201-152.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes et il a bien fourni son attestation de revenu Québec. Pour ce type de contrat, il n'a pas à remettre à l'arrondissement son autorisation de conclure des contrats et sous contrats publics émis par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 20 novembre 2015

Louis LAFONTAINE, 17 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-11-16

**Dossier # : 1155910017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. (115 214,16 \$) ET TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (53 712,51 \$) pour un total de 168 926,67 \$ - Rejet des soumissions pour le parc Hébert.

Il est recommandé d'octroyer un contrat pour la fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, et Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 15-14720, aux soumissionnaires conformes s'étant mérités le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, soient :

- SIMEXCO INC., pour les parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, au montant de 115 214,16 \$;
- TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., pour le parc Luigi-Pirandello, au montant de 53 712,51 \$

et ce, pour un montant total de 168 926,67 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De plus, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues pour le parc Hébert car les équipements d'exercices extérieurs proposés ne correspondent pas au concept énoncé dans le document d'appel d'offres.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 14:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155910017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture et installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720 - SIMEXCO INC. (115 214,16 \$) ET TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (53 712,51 \$) pour un total de 168 926,67 \$ - Rejet des soumissions pour le parc Hébert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité exécutif de la ville de Montréal a approuvé le 29 juillet 2015 les projets recommandés par le Service de la diversité et des sports, à la suite du premier appel de projets lancé dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Montréal 2015-2017 (décision CE15 1328). L'arrondissement de Saint-Léonard bénéficie donc d'une subvention de 200 000 \$ pour construire des aires d'exercice extérieurs dans ces cinq parcs (Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello), afin de répondre aux besoins de la population. Un appel d'offres public a donc été lancé afin d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0215 en date du 8 septembre 2015 (1155910016) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Luigi-Pirandello - Appel d'offres numéro 15-14720.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'accepter la soumission de la compagnie **SIMEXCO INC.**, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs aux parcs Coubertin, Ferland, et Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 15-14720, d'un montant total de 115 214,16 \$ et **TESSIER RÉCRÉO -PARC INC.**, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et l'installation d'équipements d'exercice extérieurs au parc Luigi-Pirandello, appel d'offres numéro 15-14720, d'un montant total de 53 712,51 \$, et ce pour un montant total de 168 926,67 \$. En ce qui concerne le parc Hébert, qui faisait partie du même appel d'offres, il est

recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues car le comité de sélection a estimé que les équipements d'exercices extérieurs proposés par les soumissionnaires ne correspondaient pas au concept énoncé dans le document d'appel d'offres. Le concept est décrit comme suit: *Ce parc a une vocation sportive; il faudra donc que les équipements d'exercice extérieurs soient axés sur le développement de l'athlète et la performance sportive* .

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Les deux contrats sont octroyés aux soumissionnaires ayant présenté les propositions s'étant vu accorder le meilleur pointage par le comité de sélection.  
Les coordonnées des soumissionnaires retenus sont les suivantes :

### **Simexco inc.**

1709, montée Ste-Julie  
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

### **Tessier Récréo-Parc inc.**

825, rue Théophile Saint-Laurent  
C.P. 57  
Nicolet, (Québec) J3T 1A1

Les travaux étaient estimés à 300 000,00 \$ (taxes incluses) pour les 5 parcs. Pour 4 parcs, l'estimation est donc de 240 000,00\$. Le total des prix soumis pour les 2 compagnies retenues est de 168 926,67 \$ L'écart entre le prix des soumissions retenues et l'estimation est de -29,6 %. Cet écart s'explique par le fait qu'il est difficile d'estimer les propositions à venir, étant donné que l'estimateur n'a pas d'informations sur le type d'équipements qui vont être proposés par les soumissionnaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense nette pour SIMEXCO INC. de 105 205,87 \$ (115 214,16 \$ taxes incluses) et la dépense nette pour TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. de 49 046,68 \$ (53 712,51 \$ taxes incluses) sont imputées à 100 % à la ville de Montréal. La dépense nette totale est donc de 154 252,55 \$. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-033 *Équipement Infrastructure Aînées*. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 6 juin 2016

Fin des travaux : 29 juillet 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Service de l'approvisionnement a supervisé le processus d'appel d'offres. Les détails sont inclus dans leur intervention.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard  
Carole CHOQUINARD, Service de la diversité sociale et des sports  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 23 novembre 2015  
Hugo A BÉLANGER, 20 novembre 2015  
Johanne DAIGNEAULT, 18 novembre 2015  
Nathalie H HÉBERT, 18 novembre 2015  
Louis LAFONTAINE, 16 novembre 2015  
Carole CHOQUINARD, 16 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2015-11-16



**Dossier # : 1150493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5, modèle i séries, année 2015-2016 - CUBEX LIMITÉE - 259 374,40 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie CUBEX LIMITÉE, fournisseur unique, pour la fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo, modèle i séries, année 2015-2016, au montant total de 259 374,40 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 14:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150493004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture d'un balai aspirateur compact de marque Ravo 5, modèle i séries, année 2015-2016 - CUBEX LIMITÉE - 259 374,40 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de rendre ses opérations plus efficaces et de remplacer des véhicules rendus à leur fin de vie utile qui permettront de réduire ses coûts d'entretien de véhicules, la Direction des travaux publics désire acquérir un (1) véhicule balai aspirateur, à même le budget corporatif PTI 45 M \$ (2015-2017) pour lequel le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'oeuvre. Le vieillissement du parc des véhicules et la faible disponibilité des véhicules causés par les réparations fréquentes retardent considérablement les opérations.

Le besoin de l'arrondissement, outre les balais montés sur châssis de camion, est l'achat d'un balai de rue compact. En 2012, la Ville de Montréal avait lancé un appel d'offres pour la location d'un balai avec les spécifications du balai de marque Ravo 5, sa capacité de charge et la capacité de sa benne lui conférant une unicité sur le marché actuel. L'unique soumissionnaire avait été le fournisseur canadien du Ravo, Cubex Limitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, s'il s'agit d'un fournisseur unique au sens de l'article 573.3 (2°), la Ville peut procéder de gré à gré après avoir effectué une recherche sérieuse et documentée sur l'unicité du produit ou du fournisseur. Les raisons pour justifier l'utilisation d'un balai de rue compact aspirateur en substitution des balais de rue montés sur des châssis de camion sont démontrées et documentées au rapport réalisé par monsieur François Orban, conseiller en approvisionnement du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, daté du 21 mars 2014 et valide deux (2) ans, soit jusqu'au 20 mars 2016. Par ailleurs, le balai 5 i séries est la nouvelle version du balai 5 XL et les améliorations mineures qui y ont été apportées (conforme, système électrique) n'affectent en rien la portée et la conclusion d'unicité de l'étude d'unicité initiale.

Une soumission en date du 9 novembre 2015 a été déposée (pièce jointe) par la compagnie Cubex Limitée pour la fourniture d'un balai de marque Ravo 5, modèle i séries, 2015-2016, au montant de 259 374,40 \$, taxes incluses.

Nous recommandons donc qu'une dépense de 259 374,40 \$, taxes incluses, soit autorisée et qu'un contrat de gré à gré soit conclu avec la compagnie Cubex Limitée à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de discussions avec les gestionnaires, cols bleus et mécaniciens des arrondissements Montréal-Nord et Anjou sur les performances du balai mécanique Ravo 5, l'équipe de gestion de l'arrondissement recommande fortement l'achat de ce type de véhicule. Le coût d'achat, la consommation d'essence, la facilité d'entretien et la polyvalence de ce appareil en font un choix logique et pertinent. Également, l'achat de ce balai permettra le remplacement du balai numéro 94-330 ayant atteint sa durée de vie utile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 259 374,40 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 236 844 \$ (net des ristournes) sera financé par le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements (Résolution numéro CM15-0215).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Cette dépense est prévue dans le budget corporatif PTI 45 M\$ (2015-2017) pour lequel le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de maître d'oeuvre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le remplacement des véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile par des modèles plus performants au niveau de la consommation de carburant appuie nos efforts dans la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il y aura une diminution importante de la consommation d'essence de 20 litres à l'heure durant les opérations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 573.3 (2°) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les clauses relatives à l'adjudication des contrats et aux processus d'appel d'offres (573, 573.1 et 573.3.0.2) ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel et qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel, et ce, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Denis ROCK, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :  
Lucie MC CUTCHEON, 13 novembre 2015  
Denis ROCK, 13 novembre 2015  
Guylaine CHAMPOUX, 9 novembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LUSSIER  
Chef de division - Voirie, parcs et espaces  
verts

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2015-11-13



**Dossier # : 1155202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE » - Dossier numéro RM16-0651 - NORTRAX QUÉBEC INC. - 30 000 \$ (fournisseur unique).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la compagnie NORTRAX QUÉBEC INC., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE », dossier numéro RM16-0651, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 30 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard ; Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE » - Dossier numéro RM16-0651 - NORTRAX QUÉBEC INC. - 30 000 \$ (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entente pour la fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE » se terminera le 31 décembre 2015. Nous devons donc conclure une nouvelle entente pour la fourniture de pièces pour les rétrocaveuses et les tracteurs chargeurs de marque « JOHN DEERE ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 14 03 0355 en date du 1er décembre 2014 (1145202004) - Soumission - Fourniture de pièces originales pour les équipements de marque « JOHN DEERE » - Contrat numéro RM15-0651 - NORTRAX - 30 000 \$ (fournisseur unique).

**DESCRIPTION**

Accorder le contrat à la compagnie NORTRAX QUÉBEC INC., fournisseur unique, et autoriser l'émission d'un bon de commande ouvert, pour la fourniture de pièces originales pour les rétrocaveuses et les tracteurs chargeurs de marque « JOHN DEERE », dossier numéro RM16-0651, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 30 000 \$.

**JUSTIFICATION**

La compagnie NORTRAX QUÉBEC INC. est le distributeur exclusif des pièces originales de marque « JOHN DEERE », section construction dans la grande région de Montréal.  
 Coordonnées:

NORTRAX QUÉBEC INC.  
 3855, boulevard Matte  
 Brossard, (Québec) J4Y 2P4  
 Tél.: 450-444-1030  
 Fax.: 450-444-7725

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 30 000 \$, toutes taxes incluses, sera imputée de la façon suivante :  
Un montant de 10 000 \$, toutes taxes incluses, sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIVISION BÂTIMENTS ET MÉCANIQUE - SLD - MÉCANIQUE - Soutien matériel et technique -  
Gestion des véhicules et ateliers - À répartir - Entretien réparation - Véhicule, outillage,  
machinerie et équipement.

Demande d'achat Simon : à suivre (janvier 2016)

#### **Concordance SIMON**

<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>Centre</b>	<b>Activité</b>	<b>Objet</b>	<b>Sous-obj.</b>	<b>Inter.</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Futur</b>
2432	0010000	305124	09005	55403	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

Un deuxième montant de 20 000 \$, toutes taxes incluses, sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIVISION BÂTIMENTS ET MÉCANIQUE - SLD - MÉCANIQUE - Soutien matériel et technique -  
Gestion des véhicules et ateliers - À répartir - Pièces et accessoires - Matériel roulant,  
équipements et infrastructures.

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)

#### **Concordance SIMON**

<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>Centre</b>	<b>Activité</b>	<b>Objet</b>	<b>Sous-obj.</b>	<b>Inter.</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Futur</b>
2432	0010000	305124	09005	56507	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis ROCK  
C/d Bâtiments et mécanique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1150391007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. » - Contrat numéro RM16-0551 - SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE - 34 492,50 \$.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE, fournisseur unique, pour le service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme incendie de marque « D.S.C. », contrat numéro RM16-0551, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 34 492,50 \$.  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150391007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. » - Contrat numéro RM16-0551 - SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE - 34 492,50 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement doit s'assurer que ses systèmes d'alarme d'incendie soient fonctionnels, pour ce faire, il est requis d'aller en soumission pour le service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0358 en date du 1er décembre 2014 (1140391003) - Soumission - Service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. » - Contrat numéro RM16-0551 - SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE - 34 493 \$.

**DESCRIPTION**

Nous recommandons d'accorder le contrat à la compagnie SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE et d'autoriser l'émission d'un (1) bon de commande ouvert pour le service d'entretien, de programmation et de réparation des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C. », contrat numéro RM16-0551, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 34 492,50 \$ toutes taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

La compagnie SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE est le distributeur exclusif au Québec des systèmes d'alarme d'incendie de marque « D.S.C.»  
Coordonnées :

**SIMPLEX GRINNELL, DIVISION DE TYCO LTÉE**

a/s Michel Joly  
5800, boul. Henri-Bourassa O.  
Montréal, (Québec) H4R 1V9  
Tél.:514-737-5505  
Fax.:514-737-160

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :  
Imputation budgétaire :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DES BÂTIMENTS ET DE LA  
MÉCANIQUE -  
Soutien matériel et technique - Gestion des immeubles à répartir - Entretien réparation -  
immeubles et terrains

Demande d'achat Simon : à suivre en janvier 2016  
Montant imputable à ce budget: 34 492,50 \$

## **Concordance SIMON**

<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>C.R.</b>	<b>Act.</b>	<b>Obj.</b>	<b>S-obj.</b>	<b>Inter</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Cat.</b>	<b>Futur</b>
2432	0010000	305120	09008	55401	000000	0000	000000	000000	00000	0000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 19 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrice CYR  
C/m électricité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1155202002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS » - Dossier numéro RM16-0652 - POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC. - 24 500 \$ (fournisseur unique).

Il est recommandé d'octroyer un contrat à la compagnie POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC., fournisseur unique, pour le service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS », dossier numéro RM16-0652, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 24 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:49

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard ; Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155202002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS » - Dossier numéro RM16-0652 - POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC. - 24 500 \$ (fournisseur unique).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, nous devons entreprendre des entretiens préventifs et faire les réparations nécessaires sur les équipements nacelles selon les recommandations du manufacturier et selon les conformités de la CSST. Pour assurer le bon fonctionnement des opérations et assurer la santé et la sécurité des employés, il est primordial que les nacelles soient maintenues en bonnes conditions et conformes. Nous devons donc conclure une entente pour le service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder le contrat à la compagnie POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC., fournisseur unique, et autoriser l'émission d'un bon de commande ouvert, pour le service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « POSI-PLUS », dossier numéro RM16-0652, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 24 500 \$.

**JUSTIFICATION**

La compagnie POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC. est le seul fabricant et distributeur autorisé des pièces originales de marque « POSI-PLUS », section construction dans la grande région du Québec, et ils ont l'expertise nécessaire pour exécuter ces travaux.  
 Coordonnées :

POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC.  
 10, rue de l'Artisan  
 Victoriaville, (Québec) G6P 7E4  
 Tél.: 1-819-758-5717  
 Fax.: 1-819-758-6494

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 24 500 \$ toutes taxes incluses sera imputée de la façon suivante :  
DIVISION BÂTIMENTS ET MÉCANIQUE - SLD - MÉCANIQUE - Soutien matériel et technique -  
Gestion des véhicules et ateliers - À répartir - Entretien réparation - Véhicule, outillage,  
machinerie et équipement.

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305124	09005	55403	0000000	0000	0000000	0000000	00000	0000

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ROCK  
C/d Bâtiments et mécanique

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-11-16





**Dossier # : 1155202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « VERSALIFT » - Dossier numéro RM16-0653 - ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - 24 500 \$ (fournisseur unique).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la compagnie ÉQUIPEMENTS TWIN INC., fournisseur unique, pour le service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « VERSALIFT », dossier numéro RM16-0653, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 24 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:48

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard ; Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155202003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'inspection annuelle et réparations des nacelles de marque « VERSALIFT » - Dossier numéro RM16-0653 - ÉQUIPEMENTS TWIN INC. - 24 500 \$ (fournisseur unique).

**CONTENU****CONTEXTE**

Chaque année, nous devons entreprendre des entretiens préventifs et faire les réparations nécessaires sur les équipements de nacelles selon les recommandations du manufacturier et selon les normes de la CSST. Pour assurer le bon fonctionnement des opérations et assurer la santé et sécurité des employés, il est primordial que les nacelles soient maintenues en bonnes conditions et conformes. Nous devons donc conclure une entente pour le service d'inspection annuelle et de réparations des nacelles de marque « VERSALIFT »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accorder le contrat à la compagnie ÉQUIPEMENTS TWIN INC., fournisseur unique, et autoriser l'émission d'un bon de commande ouvert pour le service d'inspection annuelle et de réparations des nacelles de marque « VERSALIFT », dossier numéro RM16-0653, selon les besoins et à la demande, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, jusqu'à concurrence d'achats cumulés de 24 500 \$.

**JUSTIFICATION**

La compagnie ÉQUIPEMENTS TWIN INC. est le seul distributeur autorisé dans la grande région du Québec, section construction, des pièces originales de marque « VERSALIFT » et elle a l'expertise nécessaire pour exécuter les travaux prévus au dossier numéro RM16-0653.

Coordonnées :

ÉQUIPEMENTS TWIN INC.  
10401, boul. Parkway  
Montréal, (Québec) H1J 1R4  
Tél.: 514-353-1190  
Fax.: 514-353-5283

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 24 500 \$, toutes taxes incluses, sera imputée de la façon suivante :  
DIVISION BÂTIMENTS ET MÉCANIQUE - SLD - MÉCANIQUE - Soutien matériel et technique -  
Gestion des véhicules et ateliers - À répartir - Entretien réparation - Véhicule, outillage,  
machinerie et équipement.

Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)

### Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305124	09005	55403	0000000	0000	0000000	0000000	00000	0000

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ROCK  
C/d Bâtiments et mécanique

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-11-16





**Dossier # : 1150512028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandat à Docteur Lucie Paquette L'Écuyer, membre de la Corporation des médecins du Québec - Services de médecin consultant à l'arrondissement du 1er janvier au 31 décembre 2016 - 29 500 \$.

Il est recommandé de mandater Docteur Lucie Paquette L'Écuyer, membre de la corporation des médecins du Québec, pour fournir des services de médecin consultant à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, au montant total de 29 500 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:50

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandat à Docteur Lucie Paquette L'Écuyer, membre de la Corporation des médecins du Québec - Services de médecin consultant à l'arrondissement du 1er janvier au 31 décembre 2016 - 29 500 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard se dote depuis plusieurs années d'un médecin afin de lui fournir toute l'expertise nécessaire au suivi rigoureux et optimal des dossiers d'absences du travail, et ce, pour des motifs personnels ou pour des motifs d'accidents du travail. Docteur Lucie Paquette L'Écuyer assure une présence d'une demi-journée par semaine à l'arrondissement de Saint-Léonard. À titre de médecin désigné, elle fournit ses opinions, avis et diagnostics concernant toute absence due à la maladie, ou à un accident occupationnel ou non-occupationnel, ou sur tout autre dossier soumis par l'arrondissement de Saint-Léonard. Elle réalise également les examens médicaux de pré-embauche. L'assistance professionnelle d'un médecin désigné de l'employeur permet une saine gestion des dossiers d'accidents du travail et favorise le contrôle judicieux des coûts importants liés à ceux-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Ayant oeuvrée depuis quelques années à titre de médecin désigné à l'arrondissement de Saint-Léonard, Docteur Lucie Paquette L'Écuyer connaît l'historique des dossiers médicaux ainsi que les particularités de l'arrondissement. Par conséquent, nous recommandons l'octroi du mandat à Docteur Lucie Paquette L'Écuyer.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une demande d'achat d'un montant maximal de 29 500 \$ sera préparée en 2016. Les fonds nécessaires sont prévus au budget 2016.

La dépense sera imputée au poste budgétaire  
2432.0010000.305112.01601.54305.014212.0000.000000.000000.00000.00000

(Honoraires professionnels - ressources humaines et relations de travail - expertises médicales)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-29

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1155021002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Consentir à la cession du contrat octroyé à Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, contrat numéro RM11-0320, à Groupe Sécurité Garda senc.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De consentir à la cession, par Sécurité des Deux-Rives Ltée à Groupe Sécurité Garda senc, du contrat numéro RM11-0320, pour la fourniture d'agents de sécurité, octroyé le 7 novembre 2011 par la résolution CA11 13 0328 et ce, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat, le tout, conditionnellement à la fourniture d'un certificat d'assurance et d'un cautionnement d'exécution valides jusqu'à l'expiration du contrat, le 31 décembre 2016, et dûment signés par les parties concernées.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 09:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155021002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Consentir à la cession du contrat octroyé à Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, contrat numéro RM11-0320, à Groupe Sécurité Garda senc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à Sécurité des Deux-Rives Ltée pour la fourniture d'agents de sécurité, contrat numéro RM11-0302, selon l'option 3, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016, la Section I - Surveillance à la mairie et à la bibliothèque pour une quantité approximative de 50 000 heures et la Section II - Rondes sur le site des ateliers municipaux pour une quantité approximative de 20 rondes par semaine.

Depuis, Sécurité des Deux-Rives Ltée a cédé ses actifs à Groupe Sécurité Garda senc et à une société de son groupe. Cette cession couvre l'ensemble des services rendus par notamment mais non exclusivement les services de gardiennage et de patrouille.

Groupe Sécurité Garda senc s'est engagée à poursuivre l'exploitation des affaires de Sécurité des Deux-Rives Ltée suivant les mêmes paramètres et avec le même engagement de qualité quant au contrat de service RM11-0320 conclu avec l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA11 13 0328 du 7 novembre 2011 (1114708002) Soumission - Fourniture d'agents de sécurité - Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 - Contrat numéro RM11-0302 - SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES LTÉE - Montant de 1 339 113,83 \$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de consentir à la cession des responsabilités du contrat numéro RM11-0302, de Sécurité des Deux-Rives Ltée en faveur de Groupe Sécurité Garda senc jusqu'à l'expiration de ce contrat soit le 31 décembre 2016 la cession est conditionnelle à la fourniture, par Groupe de Sécurité Garda inc., d'un certificat d'assurance et d'un cautionnement d'exécution valides jusqu'au 31 décembre 2016, et dûment signés par les parties concernées.

**JUSTIFICATION**

La cession est nécessaire puisque Sécurité des Deux-Rives Ltée a cédé ses actifs liés à ses services de gardiennage et de patrouille à Groupe Sécurité Garda senc et à une société de son groupe et que Groupe Sécurité Garda senc exécute actuellement le contrat RM11-0320.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard  
Jacques LALONDE, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 20 novembre 2015  
Guylaine CHAMPOUX, 20 novembre 2015  
Jacques LALONDE, 20 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1153269006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2015.

ATTENDU que le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;  
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par un protocole d'entente liant les parties.

Il est recommandé d'approuver le protocole d'entente et d'accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2015.

De plus, il est résolu d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 15:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153269006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale "traditionnelle" de l'arrondissement léonardois. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA14 13 0369 en date du 1er décembre 2014 (1143269001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2014.
- Résolution numéro CA13 13 0343 en date du 27 novembre 2013 (1133385074) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2013.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Saint-Léonard dispose encore cette année d'une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ pour appuyer la *Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard* dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. Pour bien encadrer l'aide financière accordée à la SDC, un protocole établissant les responsabilités des deux parties devra préalablement être signé. Celui-ci est en pièce jointe au présent dossier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant:

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév.  
comm.  
2432 0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000  
00000

Réf.: Demande d'achat numéro: 408355

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1151602011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de l'espace pour la vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Lors de la rencontre du 16 novembre 2015, les membres de la Commission permanents des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA14 130326 en date du 3 novembre 2014 (1144227009) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet de « promotion de l'activité physique dans le secteur Viau-Robert - Je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans ».

- Résolution numéro CM14 0818 en date du 18 août 2014 (1144251004) : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone de défavorisation Viau-Robert. Le projet comporte trois volets : le premier est axé sur la découverte par les jeunes de la pratique des sports disponibles dans l'arrondissement. Chaque semaine deux plages horaires seront disponibles pour les jeunes désirant se changer les idées et venir jouer à leur sport favori, dans le but de sociabiliser et d'adopter de saines habitudes de vie.

Le deuxième volet, en lien avec la problématique de décrochage scolaire, consiste à faire de l'aide aux devoirs, deux fois par semaine, dans une ambiance décontractée, grâce au nouveau café étudiant de l'école secondaire Antoine-de-St-Exupéry. De plus, ce volet, permettra de développer des cafés causeries avec différents intervenants jeunesse qui travaillent dans l'arrondissement.

Le troisième volet en est un d'employabilité par la formation de certains jeunes ayant les affinités nécessaires au métier d'animateur sportif. La réussite de cette formation donnera la possibilité à ces jeunes d'obtenir un emploi d'été.

Cette nouvelle approche de travail concerté permettra l'optimisation des ressources et l'expertise des différents intervenants jeunesse de l'arrondissement. La bonification de ce programme aura des impacts plus concrets aux problématiques présentées et permettra de diversifier d'avantage sa clientèle adolescente habitant la zone de défavorisation Viau-Robert.

## **JUSTIFICATION**

Permettre à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Le projet amène des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide au devoir et permet à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi.

Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, d'être outillé afin de favoriser l'esprit de coopération, de favoriser l'intégration dans le marché du travail et de diminuer le recrutement des jeunes pour les gangs de rue. La bonification du programme, par la mise en place d'un travail concerté par les différents acteurs jeunesse du quartier, permettra d'atteindre plus facilement les objectifs spécifiques en liens avec cette démarche.

## **Reddition de compte**

Ce programme permet d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Un suivi rigoureux et constant de la part de la Division des sports, des loisirs et du développement social a été et continuera d'être fait auprès de l'organisme.

Durant l'année, un représentant de l'arrondissement a rencontré une fois par mois le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard afin de faire un suivi du projet. Ces rencontres ont permis de trouver des solutions à certaines problématiques, tel que de faire participer plus de filles dans les activités en gymnase et surtout dans les ateliers

d'employabilité. Le coordonnateur a également récolté des statistiques et a fait un bilan à la fin du projet afin de faire des recommandations.

Des résultats très satisfaisants ont été atteints cette année et la bonification du projet par l'entremise des intervenants jeunesse, permettra d'agrandir la clientèle et d'atteindre plus concrètement les objectifs de ce programme. Un rapport d'étape à la mi-temps du projet et un rapport final au mois d'août permettront d'effectuer le suivi de ce projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes pour la réalisation de ce projet proviennent entièrement du Service de la diversité sociale et des sports.

Les sommes sont réparties comme suit :

Un montant de 6 448 \$ 2101-0010000-101272-05803-61900-016491 provenant du Budget Ville-Service de la diversité sociale et des sports.

Un montant de 9 798 \$ 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743 provenant du Budget Entente Ville-MIDI

Demande d'achat: **410299**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone de défavorisation.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les directives du programme.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le programme se déroulera du 25 janvier 2016 au 17 juin 2016 avec un rapport mi-étape.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mourad BENZIDANE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1151602012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions et accorder une aide financière de 11 947 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les conventions et d'accorder une aide financière de 11 947 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2016. Cette somme est répartie comme suit:

425,00 \$	au	Club de l'âge d'or Arcobaleno
425,00 \$	au	Club d'âge d'or les Joviales de Coubertin
425,00 \$	au	Club âge d'or Luigi Pirandello
425,00 \$	au	Club de l'âge d'or la Molisane
425,00 \$	au	Club d'âge d'or Parc Hébert
425,00 \$	au	Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII
425,00 \$	au	Club d'âge d'or Sempre Uniti
425,00 \$	au	Club de l'âge d'or Ste-Angèle
429,20 \$	au	Club de l'âge d'or San Giuseppe
444,00 \$	au	Club de l` âge d'or 2000
503,20 \$	au	Club de l'âge d'or Foglie Verde
521,70 \$	au	Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza
588,30 \$	au	Club de l'âge Giuseppe-Garibaldi
588,30 \$	au	Club de l'âge d'or Risveglio
640,10 \$	au	Club de l'âge d'or Sacra Famiglia
651,20 \$	au	Club de l'âge d'or Parc Coubertin
684,50 \$	au	Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.
1 087,80 \$	au	Club d'âge d'or Parc Delorme
1 135,90 \$	au	Club de l'âge d'or l'Espérance
1 272,80 \$	au	Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:16

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions et accorder une aide financière de 11 947 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources, tels des services et des locaux, afin d'offrir une programmation de loisir adaptée à la clientèle aînée du territoire. Les clubs de l'âge d'or agissent, entre autres, en prévention de l'isolement social par une programmation d'activités de loisirs diversifiées. À l'arrondissement de Saint-Léonard, 25 % de la population est composée de gens aînés. Actuellement, les clubs de l'âge d'or visés par ce dossier desservent tout près de 4000 personnes aînées.

Dans le cadre des activités de loisirs, il a toujours été dans la tradition des clubs de l'âge d'or de l'arrondissement d'offrir des activités sociorécréatives. L'une d'entre elles était financée en grande partie par la contribution financière de l'arrondissement, soit une sortie à la cabane à sucre ou aux pommes.

À cet effet, une contribution financière versée directement aux clubs de l'âge d'or, accompagnée de l'application d'une procédure de reddition de compte annuelle a été instaurée. Vu l'accueil positif de cette façon de faire, il est proposé d'octroyer à nouveau un montant d'argent afin de soutenir les activités sociorécréatives des clubs d'âge d'or.

Lors de la rencontre de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 16 novembre 2015, les membres de la Commission ont recommandé de soutenir cet octroi d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 14 13067 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (1143309023) : Accorder une aide financière de 11 926 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2015.

- Résolution numéro CA13 13 0376 en date du 2 décembre 2013 (1133309007) : Accorder une aide financière de 11 592,50 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2014.

**DESCRIPTION**

À chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière octroyée est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidants de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. Pour l'année 2016, le montant octroyé a été évalué à 3,70 \$/personne éligible inscrite sur les listes de membres.

Afin d'assurer le respect du budget alloué à ce dossier et prévoyant que le budget sera sensiblement le même d'une année à l'autre, dans l'éventualité où il y aurait augmentation ou diminution du nombre d'inscriptions, le montant alloué par personne sera revu à la baisse ou à la hausse pour tenir compte du budget disponible.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan de l'activité ou des activités, pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Un minimum de 425 \$ est remis à chacun des clubs de l'âge d'or reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, nonobstant le nombre de membres.

Liste des clubs de l'âge d'or et somme allouée :

Club de l'âge d'or Arcobaleno  
Madame Maria Bombardieri, présidente  
Montant : 425,00 \$

Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin  
Madame Carmela Pietrantonio, vice-présidente  
Montant : 425,00 \$

Club âge d'or Luigi Pirandello  
Monsieur Mario Lopez  
Montant : 425,00 \$

Club de l'âge d'or La Molisane  
Madame Isabella Pallotta, présidente  
Montant : 425,00 \$

Club d'âge d'or Parc Hébert  
Monsieur Pasquale Vicario, président  
Montant : 425,00 \$

Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII  
Monsieur Antonio Colallilo, vice-président  
Montant : 425,00 \$

Club d'âge d'or Sempre Uniti  
Madame Giovanna Mucciarella, présidente  
Montant : 425,00 \$

Club de l'âge d'or Ste-Angèle  
Madame Filomena Parella, présidente  
Montant : 425,00 \$

Club de l'âge d'or San Giuseppe  
Madame Rosa Cannariato, présidente  
Montant : 429,20 \$

Club de l'âge d'or 2000  
Monsieur Antonio Di Primio, président  
Montant : 444,00 \$

Club de l'âge d'or Foglie Verde  
Madame Giuseppina Arcuri, présidente  
Montant : 503,20 \$

Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza  
Monsieur Vincenzo Pennimpede, président  
Montant : 521,70 \$

Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi  
Monsieur Aldo Vellucci, président  
Montant : 588,30 \$

Club de l'âge d'or Risveglio  
Madame Giuseppina Gagliano, présidente  
Montant : 588,30 \$

Club de l'âge d'or Sacra Famiglia  
Madame Angelina Mastropietro, présidente  
Montant : 640,10 \$

Club de l'âge d'or Parc Coubertin  
Monsieur Gerlando Parisi, président  
Montant : 651,20 \$

Club social et culturel des jeunes de Ladauversière  
Monsieur Pasquale Grasso, président  
Montant : 684,50 \$

Club d'âge d'or Parc Delorme  
Madame Maria D'Alesio, présidente  
Montant : 1087,80 \$

Club de l'âge d'or de l'Espérance  
Monsieur Giacinto Morsella, président  
Montant : 1135,90 \$

Cercle du 3<sup>e</sup> âge de Ste-Angèle inc.  
Madame Pierrette Desrosiers, présidente  
Montant : 1272,80 \$

## **JUSTIFICATION**

Le présent budget permet d'octroyer des contributions financières afin de permettre des activités sociorécréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 11 947 \$ est imputable au poste budgétaire suivant:  
2432.0010000.305103.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000. -  
Contributions à d'autres organismes - développement social de la Direction loisirs, de la

culture et des communications

Demande d'achat SIMON : 410125

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2015-11-11



**Dossier # : 1151602014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2016.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:51

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a toujours eu la préoccupation de favoriser la participation active des organismes communautaires de son territoire. De plus, l'arrondissement reconnaît le grand besoin que peut nécessiter une clientèle avec des besoins particuliers tels que la clientèle desservie par le Club du Bonheur de Saint-Léonard. En regard de cette orientation et afin d'appuyer le déploiement de la mission de cet organisme, il est convenu dans la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif qu'à l'occasion l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par cet organisme engagé dans des actions d'accessibilité universelle.

Lors de la rencontre du 16 novembre 2015 les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de soutenir l'octroi de cette aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0364 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (1143309020) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2015.

Résolution numéro CA13 13 0377 en date du 2 décembre 2013 (1133309011) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 5 800 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2014.

**DESCRIPTION**

Le Club du Bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées pour la clientèle des personnes handicapées intellectuelles et physiques. La programmation du Club du Bonheur destinée aux adultes se déroule sur 35 semaines, le dimanche, de 13 h 30 à 17 h 30, au pavillon Wilfrid-Bastien. Les animateurs planifient des activités récréatives, de bricolage et des sorties qui permettent aux participants d'améliorer leur motricité et de socialiser avec

leurs pairs. Cette clientèle nécessite un accompagnement personnalisé (un accompagnateur pour un participant), et pour ce faire, un encadrement des bénévoles est nécessaire.

## **JUSTIFICATION**

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes handicapées sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'actions pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'Arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle. La contribution d'un montant de 6 500 \$ aidera l'organisme à payer une partie des salaires des animateurs pour les 35 semaines de leur programmation.

La présidente du Club du Bonheur, madame Francine Lemay, a été présente durant l'année 2015 au Comité local en accessibilité universelle afin de partager son expertise et de soutenir le développement de l'accessibilité universelle dans l'arrondissement.

## **Reddition de compte**

Durant l'année 2015, il y a eu trois rencontres du CA ainsi que l'assemblée générale.

Un représentant de l'arrondissement a assisté à deux de ces rencontres, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale du 9 septembre 2015. Aussi, deux autres rencontres ont eu lieu avec la présidente et l'animateur afin de les aider à faire une demande de financement au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Suite à ce dépôt, l'organisme a reçu un financement d'un montant de 1000 \$ pour 2015-2016.

Durant l'année, l'animateur a noté les statistiques et fait un bilan des activités. Cela a permis au CA de modifier le mode de fonctionnement des activités du dimanche en rationalisant l'animation de deux à un et en bonifiant la présence de bénévoles. De plus, plusieurs bénévoles s'impliquent dans les activités du dimanche et aident au bon déroulement des ateliers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une contribution financière par l'arrondissement à l'organisme le Club du Bonheur de Saint-Léonard au montant de 6 500 \$.

### **Poste budgétaire:**

2432	0010000	305122	05803	54506	000000	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Direction - Services techniques - Développement social - Division Sports, Loisirs et Développement social

**Demande d'achat: 399694**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement d'une contribution financière à l'organisme : janvier 2016

Durée des activités : de janvier à décembre 2016 réparties sur une période de 35 semaines

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-11

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1151602015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), MTESS - Ville.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard, afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) Ville-MTESS.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 15:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), MTESS - Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M \$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016. Ce projet d'entente sera entériné par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties en auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

Ø Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ø Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale.

Ø Les initiatives, projets et interventions visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Ø L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Ø Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Ø Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissible est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme

En 2014, un budget de 100 000 \$ provenant de la Direction de la diversité sociale a été octroyé pour soutenir les actions du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur Viau/Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cependant, en 2015 ce montant a été diminué à 88 368 \$ provenant de deux sources, soit 71 701 \$ provenant du Service de la diversité social et des sports, qui a été octroyé du sommaire décisionnel (115309009), et 16 667 \$ provenant du MTESS engagé par ce sommaire décisionnel.

Lors de la rencontre du 19 mai 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 130180 en date du 6 juillet 2015 (1153309009) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2015, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CG15 0418 en date du 18 juin 2015 (1141692001) : Approuver un projet de modification à l'entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal pour la prolongation pour une période d'une année de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.

Résolution numéro CA15 13 0107 en date du 4 mai 2015 (1153309001) : Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 44 219 \$ au Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées », 2 257 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « mise en forme par la danse », 2 200 \$, au Club d'âge d'or Parc Delorme pour le projet « danse extérieure au Parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladaversière inc. pour le projet « découvrir les plaisirs de la danse », 15 128 \$ à l'Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis pour le projet « activités culturelles pour aînés multiculturels », 44 722 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet

« présence-intervention sur le site du domaine renaissance », 34 291 \$ au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour le projet « implication et renouveau à Viau-Robert II », 20 914 \$ à Gestion multisports St-Léonard pour le projet « camp de jour multirécréé domaine renaissance » et 24 532 \$ pour le projet « la force d'une équipe », dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016), MTESS - Ville.

Résolution numéro CA14 130163 en date du 2 juin 2014 (1143309003) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2014, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CA13 130379 en date du 2 décembre 2013 (1133309005) : Approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 31 780 \$ au Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées » et 6 000 \$ pour le projet « des aînés...des leaders », 2 606 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « mise en forme par la danse », 2 960 \$ au Club d'âge d'or Parc Delorme pour le projet « danse extérieure au Parc Delorme », 2 700 \$ au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour le projet « découvrir les plaisirs de la danse », 12 600 \$ à l'Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis pour le projet « activités culturelles pour aînés multiculturels », 24 000 \$ au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour le projet « carrefour cultur'elles », 30 518 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « présence-intervention sur le site du domaine renaissance », 20 000 \$ au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour le projet « implication et renouveau à Viau-Robert II », 19 066 \$ à Gestion multisports St-Léonard pour le projet « camp de jour multirécréé domaine renaissance », 13 665 \$ pour le projet « la force d'une équipe » et 5 068 \$ pour le projet « la force d'une équipe-cheerleading », dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS-Ville.

Résolution numéro CA13 13 0207 en date du 2 juillet 2013 (1134227007) : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 100 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2013, afin d'assurer la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

Résolution numéro CA13 13 0060 en date du 4 mars 2013 (1133309001) : Approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard pour le projet « les aînés de Saint-Léonard en mouvement », 2 600 \$ au Cercle du 3e âge de Ste-Angèle inc. pour le projet « mise en forme par la danse », 9 000 \$ à Les amis de la peinture de Saint-Léonard pour le projet « des aînés en art », 20 050 \$ à l'Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis pour le projet « centre d'aide et d'intégration aux haïtiens », 10 000 \$ au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour le projet « implication et renouveau à Viau-Robert », 20 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le projet « la force d'une équipe » et 18 889 \$ pour le projet « camp multirécréé domaine renaissance », 32 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « présence-animation sur le site du domaine renaissance », 20 000 \$ au Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour le projet « carrefour cultur'elles », 11 240 \$ à Maison de la famille de Saint-Léonard pour le projet « MDF à Viau-Robert » et 22 184 \$ à Amis du monde pour le projet « lézard », dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiative sociale dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), MESS - Ville.

## **DESCRIPTION**

Concertation Saint-Léonard, projet "Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert":

Ledit projet s'inscrit dans la réalisation des actions concertées et priorisées dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2015-2016 de la RUI (revitalisation urbaine intégrée) (Vie de quartier et intégration sociale et communautaire) au montant de 16 667 \$.

## JUSTIFICATION

L'entente Ville-MTESS (2013-2016) vise deux problématiques :

- Éviter l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;
- Intervenir sur le terrain dans la zone de défavorisation principale de l'arrondissement (dénommé Viau-Robert ou Domaine Renaissance).

Le secteur Viau-Robert est depuis plusieurs années un secteur identifié comme un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard, car il cumule un certain nombre d'indices de défavorisation. La démarche RUI Viau-Robert s'inscrit dans une stratégie d'intervention qui favorise une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population.

Voici les deux objectifs généraux que nous retrouvons à l'intérieur du plan d'action 2015-2016 de la RUI « *Vie de quartier et intégration sociale et communautaire* » qui sont en lien direct avec le projet :

- 1- Développer un sentiment d'appartenance au quartier.
- 2- Mener des actions pour assurer des conditions favorables à la santé générale de la population.

Une dépense totale de 16 667 \$ soit le montant attribué à l'arrondissement de Saint-Léonard, le tout s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale).

Ø Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Ø Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 411943 (créé par l'administration du SDSS se trouvant dans l'outil de suivi – Demande de numéros de projets (année 2015) pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

<b>Libellé textuel du numéro d'imputation</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant(s) recommandé (s)</b>	<b>Soutien financier MTESS p/r au projet global en %</b>
<b><i>Concertation SLD – Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert</i></b>	Concertation St-Léonard	16 667 \$	100 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce(s) projet(s) s'inscrit(vent) dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions directes auprès des personnes démunies ou en état d'isolement social pourront s'enclencher dès le début du mois de janvier selon les exigences des projets.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication publique (en pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.  
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Le rapport d'étape est prévu à la mi-étape et le rapport final est requis à la fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*Conforme.*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division par intérim

## **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1150391011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES - 6 323,62\$

ATTENDU les modifications aux plans et devis demandées par l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 2 107,87 \$ à la compagnie BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES pour les services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon, contrat numéro SP-78.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-12-01 14:56

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150391011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78 - BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES - 6 323,62\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 mai 2015, un contrat a été accordé à la compagnie Beaupré Michaud et associés, architectes pour des services professionnels en architecture pour des travaux de restauration de la Maison Joseph-Gagnon comprenant notamment le remplacement des portes et des fenêtres.

Pour donner suite à l'octroi du contrat de services professionnels, l'architecte et un représentant de l'arrondissement ont effectué un premier examen des lieux afin de prendre les mesures exactes des fenêtres. Après examen, il a été constaté que ce qui n'était qu'une simple fissure au coin d'une fenêtre s'étendait en réalité jusqu'à la semelle de la fondation du bâtiment, et qui plus est, de bord en bord du mur de fondation. Une excavation exploratoire a été exécutée par nos cols bleus jusqu'à la base du mur de fondation et il s'est avéré que l'eau pouvait pénétrer jusqu'à l'intérieur du bâtiment. Ces réparations sont considérées comme essentielles et demandent un ajout aux plans et devis qui seront préparés par les architectes. Conséquemment, une nouvelle demande a été faite auprès de la division du patrimoine, direction de l'urbanisme au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal afin d'obtenir les montants admissibles à la subvention, soit le 2/3 du montant total, que finance le programme de fonds pour la conservation et la mise en valeur d'immeubles municipaux désignés comme bâtiment patrimonial. Le premier 1/3 doit être financé par l'arrondissement. En conséquence, il est recommandé que les honoraires professionnels de la firme d'architecte passent de 21 270,38 \$ à 27 594 \$, soit une augmentation de 6 323,62 \$, la quote-part de l'arrondissement étant de 2 107,87 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1150391002 en date du 13 mai 2015 (2150391002) :  
Soumission - Services professionnels en architecture pour la restauration de la Maison

Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78- BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES  
- au montant total de 21 270,38 \$.

Résolution numéro CA15 13 0041 en date du 2 mars 2015 (1152242002) : Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture pour la restauration de la maison Joseph-Gagnon - Contrat numéro SP-78.

## DESCRIPTION

Le montant des travaux additionnels représente donc 30 % de plus que le montant des travaux prévus à l'origine de 18 500 \$ plus taxes, soit 24 000 \$ plus taxes. Voici la répartition des honoraires engendrés pour la révision du programme de restauration de la Maison Joseph-Gagnon:

Montant d'origine Montant révisé

- Relevé: 1 500 \$ 1 940 \$
- Concept: 3 000 \$ 3 890 \$
- Préliminaires: 3 000 \$ 3 890 \$
- Plans et devis d'exécution: 6 000 \$ 7 700 \$
- Surveillance chantier: 5 000 \$ 6 490 \$

## JUSTIFICATION

L'arrondissement doit donner suite à la proposition de la firme BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES afin que ses professionnels débutent les plans et devis qui permettront de lancer les travaux supplémentaires pour la restauration de la Maison Joseph-Gagnon.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

.La dépense de 5 774.31 \$ (montant au net) est subventionnée à 33.3 % par le programme Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), recommandation de crédit 13-1.3.6.1-242, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 3 849.54 \$ et un emprunt net à la charge de l'arrondissement de 1 924,77 \$.

### **ASPECT FINANCIER- ARRONDISSEMENT (EMPRUNT 1/3)**

Emprunt autorisé par le Règlement 2211

### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1342514005 1 924,77 \$ 2 107,87 \$

### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215211	801250	06301	54301	000000	0000	141778	00000	22015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 411587**.

NOTE: Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

## **ASPECT FINANCIER - CORPORATIF (SUBVENTION AU 2/3)**

### **Service de la mise en valeur du territoire**

Un montant maximal de 3849.54 \$ au net sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 14-032 «Travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartient à la ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'entente sur le fonds du patrimoine culturel Québécois». Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans les principes de développement durable en bonifiant l'offre d'une meilleure qualité de vie en protégeant le patrimoine bâti de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Benoît FAUCHER, 23 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Charge(e) de projets - mecanique du batiment  
- stle

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1151602005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser la modification au contrat numéro 2005-06 avec la compagnie CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure et d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-12-03 13:25

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151602005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine intérieure à Saint-Léonard subit actuellement des travaux majeurs de rénovation entraînant la fermeture temporaire de la piscine intérieure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le 8 septembre 2015, la Ville a autorisé la modification au contrat 2005-06 par un addenda ayant notamment pour objet de prévoir les termes et condition en vigueur durant la fermeture temporaire de la piscine jusqu'au mois de décembre 2015. Par cet addenda, les parties ont notamment convenu de réduire les montants que la Ville doit verser à CGI pendant la période de fermeture de la Piscine intérieure, ce que CGI a accepté.

Considérant l'ampleur des travaux qu'il reste à exécuter, les termes et les conditions d'une prolongation de la période de fermeture doivent être prévus, pour le mois de janvier 2016 et, le cas échéant, pour les mois subséquents. CGI accepte de reconduire les termes et conditions de la fermeture temporaire de la piscine pour une période subséquente à celle prévue dans l'addenda de septembre 2015 compte tenu des retards dans l'échéancier des travaux.

Le présent dossier vise donc à modifier le contrat numéro 2005-06 pour prévoir les termes et conditions de la fermeture temporaire de la piscine au-delà du 31 décembre 2015.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151602005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification au contrat numéro 2005-06 relativement à la fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé en 2005 un contrat d'une durée de 20 ans à la compagnie Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI), contrat numéro 2005-06.

Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) Agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci.
- 2) Entretien de la piscine intérieure.
- 3) Gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert.

Ce contrat est pour une période de vingt (20) ans devant se terminer en 2025.

La piscine intérieure à Saint-Léonard subira des travaux majeurs de rénovation entraînant la fermeture temporaire de la piscine intérieure pour la période du 1<sup>er</sup> juin à la fin décembre 2015, notamment la réfection complète des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage. Seuls demeureront ouverts au public, le hall d'entrée de la piscine intérieure, les toilettes et le comptoir, selon un horaire réduit. Considérant l'ampleur des travaux à exécuter, une prolongation de cette période de fermeture doit être envisagée.

Après analyse de ce contrat, il a été conclu que bien que le volet « agrandissement de la piscine intérieure » soit terminé, les volets « entretien » et « gestion » sont toujours en vigueur. Le contrat ne comporte pas de disposition visant à suspendre l'exécution des volets « entretien » et « gestion ». Pour cette raison, l'arrondissement a négocié une modification de ce contrat avec la compagnie Conception et gestion intégrées inc. pour en modifier l'exécution de ces deux aspects durant la période de fermeture de la piscine intérieure.

Le présent dossier vise donc à faire approuver le projet d'entente convenu avec Conception et gestion intégrées inc. relativement à la modification au contrat numéro 2005-06 durant la période de fermeture temporaire pour la rénovation majeure de la piscine intérieure.

Lors de la rencontre du 19 mai 2015 , les membres de la Commission des loisirs, des sports,

des affaires culturelles et du développement social ont été informés d'une modification à l'entente avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0066 en date du 7 avril 2015 (1150391001) - Soumission - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - 1 137 102,75 \$.

Résolution numéro CA14 13 0198 en date du 7 juillet 2014 (1143309015) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2014-2015 - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA13 13 0269 en date du 3 septembre 2013 (1134227017) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2013-2014 - Conception et gestion intégrées inc.

- Résolution numéro CA12 13 0292 en date du 10 septembre 2012 (1124227021) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2012-2013 - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA12 13 0089 du 2 avril 2012 (1122242002) - Modifications aux contrats numéros 2003-02 et 2005-06 - Clauses concernant les dépenses énergétiques - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

Résolution numéro CA11 13 0326 en date du 7 novembre 2011 (1114227017) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

Résolution numéro CA11 13 0023 en date du 7 février 2011 (1103309016) - Ratification - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Conception et gestion intégrées inc.

### **DESCRIPTION**

Le projet d'entente prévoit entre autres les conditions suivantes :

Durant la période des travaux, CGI maintiendra ouverts au public, le hall d'entrée, le comptoir d'accueil et les sanitaires du hall et offrira les services d'accueil, d'inscription et le service à la clientèle;

Durant la période des travaux, la Ville assumera les responsabilités associées aux dispositions de l'article 4.10 du bail de la piscine intérieure, lesquelles concernent les assurances et dégagera CGI de sa responsabilité liée au bâtiment en ce qui a trait aux activités touchant directement ou indirectement les travaux réalisés à la piscine intérieure;

Durant la période des travaux, CGI maintiendra le poste de gestionnaire du projet et le personnel de direction, qui seront disponibles pour effectuer des tâches supplémentaires à leurs fonctions habituelles, à la demande de la Ville, et ce, en lien avec des activités de coordination liées à la surveillance et au suivi des travaux réalisés à la piscine intérieure.

### **JUSTIFICATION**

Comme le contrat, octroyé en 2005, ne comporte pas de dispositions visant à suspendre l'exécution de certaines portions des volets « entretien » et « gestion », l'arrondissement

devait négocier avec Conception et gestion intégrées inc. une modification de ce contrat afin de prévoir les modalités applicables durant le période de fermeture de la piscine intérieure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est convenu d'une réduction de 8000 \$ (avant taxes) des montants à payer par l'arrondissement pour la période concernée pour le volet 3 du contrat, soit 1333,33 \$ / mois, pour les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2015. Si un nouvel échéancier est établi reportant la fin des travaux au 30 décembre 2015, une réduction de 1333,33 \$ (avant taxes) est prévue pour le mois de décembre 2015. Si jamais les travaux n'étaient pas terminés à cette date, une réduction sera calculée pour les mois subséquents au même montant de 1333,33 \$ par mois.

Il est important de mentionner que toutes les activités cours et club ont été relocalisées dans deux piscines sises à Saint-Léonard, soit à la piscine intérieure du Centre Leonardo Da Vinci (474 heures) et la piscine intérieure de l'école secondaire Laurier Macdonald de la Commission scolaire English-Montréal (375 heures) et que les frais de location de ces installations sont assumés par Conceptions gestion intégrées inc.

L'évaluation de cette réduction applicable aux montants payés par l'arrondissement est établie à partir, d'une part, des économies réalisées par Conception et gestion intégrées inc. durant l'arrêt des opérations régulières de la piscine et d'autre part, les pertes des revenus d'exploitation.

<b>Pertes de revenus d'exploitation</b>		
Activités dirigées	(116 090 \$)	
Bains libres	(57 050 \$)	
Autres	(4 800 \$)	
<b>Total</b>	( 177 940 \$)	
<b>Dépenses pour location de piscines intérieures</b>	(46 340 \$)	
<b>Grand total des pertes</b>	<b>(224 280 \$)</b>	
<b>Économies sur les dépenses d'opération</b>		
Économies salariales	169 185 \$	
Économies - autres	63 095 \$	
<b>Grand total des économies</b>	<b>232 280 \$</b>	
<b>Économies liées à la fermeture temporaire</b>	<b>8 000 \$</b>	<b>1 333,33 \$</b>

Ainsi, en conclusions, à des fins administratives, le crédit mensuel sera apporté sur la facturation du volet 3 sous le poste budgétaire :

2432.0010000.305128.07153.54506.0000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DAPDC - SLD Parcs installation sportives - impartition - Exploitation des piscines - Services techniques - sports, culture et évén. publics)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HÉBERT  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie HÉBERT  
Chef de division

Le : 2015-08-07



**Dossier # : 1152242010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - 175 000 \$, incluant les taxes.

ATTENDU QUE des travaux imprévus doivent être réalisés afin d'étanchéifier la dalle de béton de la plage de la piscine intérieure.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la modification de la répartition des contingences accordées à la compagnie NORGÉREQ LTÉE, pour la réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, contrat numéro 300-132.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-12-03 13:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152242010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - 175 000 \$, incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vient mettre à jour la liste des directives de modification et la répartition des contingences autorisées jusqu'à maintenant.

- Les ordres de changement (ODC 1 @ 8) ont été exécutés.
- La directive de modification (DM-A07 rev.1) estimée à 3 500\$ a coûté en fait 1 497,30\$.
- La directive de modification (DM-M-05) estimée à 68 901,99\$ a coûté en fait 66 187,17\$.
- La compensation financière à l'entrepreneur estimée à 18 156.80\$ est annulée.
- Le changement pour le remplacement d'un P-Trap de drain a été réalisé pour un montant de 361,04\$.
- La modification afin d'éliminer toutes aspérités et de rendre sécuritaire aux usagers le contour du brouilleur d'eau doit être faite pour un montant de 290,34\$.
- Des travaux seront réalisés par l'arrondissement pour un montant de 2 250\$.
- Finalement, la fourniture et la pose d'un scellant de dalle (PLANISEAL) sur la dalle de béton de la plage au montant de 25 768.05\$ est nécessaire afin d'empêcher l'humidité de passer au travers la dalle pour la raison suivante:

Suite aux réparations des drains, une nouvelle chape de béton a dû être coulée. Afin d'installer la céramique sur cette nouvelle chape de béton, et ainsi obtenir une garantie de 25 ans sur l'adhérence de cette céramique, il est requis d'installer celle-ci sur une dalle contenant moins de 3 lb/1000 pi<sup>2</sup>/24 heures d'eau. Les tests réalisés sur la dalle par un laboratoire indépendant ont indiqués 6 lb au bout de 21 jours et une augmentation à 7 lb, 7 jours plus tard. Considérant ces faits, le laboratoire et le représentant du produit MAPEI nous recommandent d'installer une couche de produit scellant afin d'emprisonner l'humidité dans la dalle et ainsi éviter qu'elle transpire. De cette façon, nous nous assurons une adhérence maximale de la céramique puisqu'aucune tension de vapeur ne viendra décoller la tuile, et ce, pour 25 ans. Considérant les impacts que pourraient occasionner la reprise de ces travaux si nous n'avons pas de garantie (impact sur le service à la population, impact monétaire, etc.) nous recommandons la pose de ce scellant au montant de 25 768,05\$.

L'entrepreneur avait soumis une demande de compensation afin de défrayer les coûts associés à la prolongation du contrat, tel que des frais de contremaître, de chargé de projet et d'administration. La fin du contrat était prévue le 27 novembre 2015 et sera maintenant

reportée au 29 janvier 2016. Toutefois l'entrepreneur propose de retirer sa demande de compensation en contrepartie de l'exécution, par lui, de travaux de fourniture et d'installation de Planiseal sur la dalle de la plage et du retrait de certains travaux prévus au contrat initial qui pourraient être exécutés par l'arrondissement. Ainsi, l'arrondissement n'aurait pas à déboursier d'argent à l'entrepreneur et ses travaux seront exécutés dans les limites des sommes supplémentaires qui lui ont été accordées par le conseil d'arrondissement en octobre 2015 selon le détail révisé au présent sommaire.

Voici un tableau récapitulatif des ordres de changements à jour ainsi que la liste des travaux qui seront retirés du contrat afin d'être exécutés par les cols bleus de l'arrondissement.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CONTRAT 300-132			TRAVAUX PAR ARRONDISSEMENT		
CHANGEMENTS			Travaux retirés du contrat		
ODC 1 @ 9		200 788,47 \$	Ragréage gazon		250,00 \$
Planiseal - Plage		25 768,05 \$	Nettoyage final		750,00 \$
Changement P-TRAP		361,04 \$	Remplissage piscine		- \$
Brouilleur d'eau à modifier		290,34 \$	Réparation d'un seuil de porte abimé		250,00 \$
			Pose de trempins		1 000,00 \$
	Sous-total	227 207,90 \$		Sous-total	2 250,00 \$

Considérant que la plus grande partie du montant total estimé (travaux à être exécutés par l'arrondissement) de 2 250\$ représente du temps homme de nos cols bleus, nous recommandons à ce que cette entente soit acceptée.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE

Charge(e) de projets - mécanique du bâtiment - stle

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152242010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - 175 000 \$, incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes des équipements aquatiques municipaux. Ce sommaire décisionnel fait suite à l'octroi du contrat accordé le 7 avril 2015 à la firme NORGÉREQ LTÉE pour la réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure. Cette mise aux normes est requise à la suite d'une évaluation préliminaire effectuée par la firme d'architecte Riopel et associés en août 2013. Il nous a été recommandé de procéder à la réfection complète de ces carreaux de céramiques afin de protéger les infrastructures qui se sont détériorées par des interventions ponctuelles créant ainsi des brèches dans le système d'étanchéité de la dalle faisant en sorte d'affecter les infrastructures. Il est à noter que ces travaux sont financés en partie par le Programme aquatique de Montréal pour un montant net de 247 800 \$, par le PTI 2015 de l'arrondissement pour une somme nette de 253 526,38 \$ et le solde par le fonds d'amélioration mis en place dans le contrat 2005-06 (537 000 \$).

Or, au cours de la période de travaux, des problématiques additionnelles ont été rencontrées et requièrent des fonds supplémentaires, même si un montant de 86 231,25 \$, incluant les taxes, avait été prévu au départ. Trois principaux problèmes sont rencontrés :

- 1- Problème de nivellement des dalles afin que celles-ci s'arriment aux dalles des plages avoisinantes;
- 2- Problème d'étanchéité de la dalle (bassin) dû à une nappe phréatique haute;
- 3- Problème rencontré sur la condition d'une section des drains de plage qui n'auront pas une durée de vie de 20 ans.

Puisque ces travaux supplémentaires représentent une dépense considérable, soit 175 000 \$ incluant les taxes, nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les fonds nécessaires afin de réaliser ces travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0066 en date du 7 avril 2015 (1150391001) - Soumission - Réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132 - NORGÉREQ LTÉE - 1 137 102,75 \$.

- Décision déléguée numéro D1142242005 en date du 22 décembre 2014 (2142242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro 300-132.
- Résolution numéro CA14 13 0239 en date du 6 août 2014 (1142242014) - Soumission - Services professionnels en architecture pour les travaux de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure - Contrat numéro SP-76 - POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC. - au montant total de 32 767,87 \$.
- Résolution numéro CA14 13 0155 en date du 2 juin 2014 (1142242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie - Mise aux normes de la piscine et du pavillon des baigneurs Hébert - Contrat numéro SP-75.
- Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre du contrat de réfection des carreaux de céramique du bassin de 25 mètres et de la plage de la piscine intérieure, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin d'autoriser un montant supplémentaire de 175 000 \$, incluant les taxes, au montant initialement prévu pour les travaux de contingence (86 231,25 \$, incluant les taxes) afin de permettre l'exécution des travaux nécessaires avant la pose des carreaux de céramique, soit :

- 1- nivellement de la plage et du fond du bassin de 25 mètres;
- 2- étanchéité du fond de la piscine;
- 3- réfection des drains de plage et autres petits travaux.

Certains autres travaux devront aussi être exécutés pour assurer le succès du projet :

- Réparation d'un brouilleur d'eau dans le mur du bassin
- Remplacement de la quincaillerie en acier inoxydable insérée dans la dalle pour ancrage des trempins
- Remplacement de seuils, modification aux conduites de ventilation insérées dans les bancs qui sont incorporés à la céramique et remplacement d'une vitre tympan.
- Obturation de conduites de ventilation souterraines
- Vérification des drains de plage potentiellement obstrués
- Nettoyage de conduites de drainage et passage de caméra
- Réclamation par l'entrepreneur pour délais supplémentaires d'exécution au contrat

## **JUSTIFICATION**

Il est impératif de donner suite à ces travaux, pour les raisons suivantes:

1- Nivellement de la plage et du fond du bassin de 25 mètres : lors de la démolition de la céramique, il fut constaté qu'une importante couche de produit de nivellement avait été appliquée directement sur la dalle de béton. Donc, afin de remettre à niveau le fond du bassin, nous devons partir de nouveau sur du béton dur et ajouter également une nouvelle couche de produit afin de retrouver toutes nos mesures d'origines pour obtenir un bassin semi-olympique conforme (25 mètres). La même constatation a été faite sur la dalle de la plage ceinturant le bassin 25 mètres, donc afin d'arrimer les plages avoisinantes, il est requis de procéder à ce nivellement supplémentaire. Toutefois, pour ce travail, nous ferons une surépaisseur en béton, puisque certains drains ont été changés et que, de toute manière, nous devons couler de nouveau du béton sur cette portion de plage.

2- Étanchéité du fond de la piscine : nous avons constaté que la nappe phréatique est très élevée à l'endroit où se trouve le bassin de 25 mètres. Ceci a pour effet que la structure de béton absorbe continuellement l'eau, rendant la pose de la membrane impossible. Il faut donc avoir recours à un produit scellant qui créera une barrière à l'eau et permettra alors de rebâtir la membrane requise pour la pose de la céramique.

3- Réfection des drains de plage : au départ, les grilles des drains de plages devaient être changées et fixées sur les drains existants. Il a été constaté que les drains eux-mêmes n'étaient pas en bon état, nous avons donc scié le plancher de béton autour des drains afin de les raccorder sur les conduites de drainage situées sous la dalle de béton. Nous avons alors observé que le raccordement des drains n'avait pas été fait selon les normes et nous avons corrigé ces raccordements afin de les rendre conformes. Nous avons, par la suite, procédé au nettoyage des conduites de drainage et nous avons découvert des conduites partiellement obstruées. Une inspection à la caméra a été suggérée et il s'en est suivi une recommandation des ingénieurs afin qu'une des conduites principales soit remplacée parce qu'elle ne pourra résister durant les prochains 20 ans (soit la durée de vie de la céramique que nous devons poser par dessus ).

Nous recommandons de procéder à toutes ces réparations, car si ces dernières ne sont pas effectuées maintenant, nous devons ouvrir de nouveau une portion de la plage ceinturant la piscine, ce qui compromettra les activités de la piscine (fermeture de la piscine).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir à imputer la dépense de la manière suivante:  
Emprunt autorisé par le règlement 2199

Projet Sous-Projet Crédit Contrat

42514 1542514001 159 798,33\$ 175 000\$

Clés comptable SIMON - Imputation

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act.	Futur
6432	3215211	801250	07151	57201	000000	0000	154370	000000	22035	00000

Les fonds seront réservés par la demande d'achat numéro: 398824

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour la portion « Réfection des drains de la plage », une cure de béton de 28 jours est requise avant d'appliquer la membrane d'étanchéité ainsi que la céramique de la plage. Ceci aura un impact majeur sur le cheminement critique de notre projet. Nous prévoyons que l'échéancier initial sera affecté de quatre à six semaines ouvrables, reportant ainsi la fin des travaux au 29 janvier 2016.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication auprès des usagers de la piscine à l'effet du report, pour la session d'hiver, des activités prévues à l'horaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du présent dossier par les instances : octobre 2015;

- Réalisation des travaux : Début : en cours - Fin des travaux de construction: février 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la directive C-OG -DG-D-12-010 « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.»

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets / bâtiments

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2015-10-05



**Dossier # : 1150512027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles , Section des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois d'octobre 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2015-11-19



**Dossier # : 1154821010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154821010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 octobre 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 octobre 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1153022023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016 comme suit :

1er février 2016 à 19 h
7 mars 2016 à 19 h
4 avril 2016 à 19 h
2 mai 2016 à 19 h
6 juin 2016 à 19 h
4 juillet 2016 à 19 h
6 septembre 2016 à 19 h
3 octobre 2016 à 19 h
7 novembre 2016 à 19 h
5 décembre 2016 à 19 h

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2016. Le calendrier proposé se trouve en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 15 décembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1155021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194) concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194), concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-20 10:44

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1155021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194) concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Il est demandé au conseil d'arrondissement de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194) concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

Ce recours est requis vu l'avis de l'expert de l'arrondissement qui a procédé à l'évaluation comportementale du chien ayant mordu une personne et un autre animal, et qui a déclaré l'animal dangereux pour la sécurité du public. Le propriétaire de l'animal n'a pas produit de contre-expertise dans les délais réglementaires et refuse ou néglige de fournir une preuve d'euthanasie de l'animal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le Service des affaires juridiques pourra tenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (2194) concernant le chien ayant mordu le 29 juillet 2015.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement doit s'assurer de la santé et de la sécurité du public et, par le fait même, il est essentiel et urgent que le chien soit remis à un responsable de l'arrondissement ou qu'il puisse être saisi.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 novembre 2015  
Guyline CHAMPOUX, 18 novembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-11-18



**Dossier # : 1153022014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

D'adopter le règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-23 11:34

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2218 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2016.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2015 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2016 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 19 octobre 2015.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015  
Entrée en vigueur : 1er janvier 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)  
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1153022015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 605 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

D'adopter le règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.  
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 13:58

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 605 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 605 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



**Dossier # : 1153022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 675 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

D'adopter le règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:51

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 675 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 675 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 675 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



**Dossier # : 1153022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

D'adopter le règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-19 13:00

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



**Dossier # : 1153022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

D'adopter le règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.  
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:49

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



**Dossier # : 1153022019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

D'adopter le règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-21 10:18

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2223 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2 % de la taxation locale 2015 doit être imposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2016 une taxation de 7,53 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 144 800 \$ pour l'exercice financier 2016.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 144 800 \$ pour l'année 2016. Cette taxe locale, de 0,0753 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2016 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2 % de la taxation locale pour 2016 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Lecture :

1 : Johanne DAIGNEAULT 21 octobre 2015 9:6 LECTURE du Sommaire décisionnel  
-----

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-19



**Dossier # : 1153022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

D'adopter le règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:14

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le service des finances a établi les taux de cotisation de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. Ces taux déterminent les cotisations de chaque établissement d'affaires. On retrouve ces taux dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 2224 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget et l'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

**DESCRIPTION**

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 272 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondéré du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux de cotisation, le Service des affaires juridiques ne peut pas rédiger le texte du règlement avant l'avis de motion qui sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015. Ce pourcentage sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera présenté pour adoption lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015.

## **JUSTIFICATION**

Le 28 septembre 2015, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1153022026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2016.

D'adopter l'ordonnance numéro 2218, O-1 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2016 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 10:10

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, une évaluation de tous les organismes bénéficiant du soutien de l'arrondissement pour leurs activités a été effectuée.

Lors de cette évaluation, il a été constaté que l'Université du troisième âge, qui dispense des cours et des conférences à la clientèle aînée, n'est pas un organisme à but non lucratif et qu'elle ne peut bénéficier du soutien de l'arrondissement en vertu de la politique.

L'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218)* prévoit une gratuité pour la location de locaux municipaux aux organismes reconnus dans le cadre de leurs activités régulières, durant les heures régulières de travail établies.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 13 mars 2013, de maintenir la gratuité du service pour les activités de ce groupe compte tenu de la nature particulière de l'offre de service aux aînés de ce regroupement universitaire, lié à l'Université de Sherbrooke et de renouveler cette gratuité annuellement sous réserve d'une analyse satisfaisante de l'offre de services par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Depuis septembre 2013, l'arrondissement adopte des ordonnances afin d'accorder une gratuité à cet organisme pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2016, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (2218)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au **chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs**, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours 2 fois par semaine durant 16 semaines et des conférences 1 fois par semaine durant 20 semaines en 2016. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est satisfaite de la programmation 2016 de l'Université du troisième âge. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité

pour la location des salles de la bibliothèque dont le tarif est prévu à l'article 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* (2218).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0384 en date du 1er décembre 2014 (1143022030) - Adopter une (1) ordonnance en vertu du règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2015.

- Résolution numéro CA14 13 0031 en date du 3 février 2014 (1143022004) - Adopter une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2014.

### **DESCRIPTION**

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* (2218), une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2016. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant de 9 982 \$.

### **JUSTIFICATION**

Depuis janvier 2002, l'Université du troisième âge offre des cours aux aînés de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour la location des salles de la bibliothèque pourrait mettre en péril cette offre de service aux aînés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour les cours : 7 heures de location x 31 \$/heure (1 salle) = 217 \$/semaine x 16 semaines = 3 472 \$

Pour les conférences : 3 h 30 de location x 93 \$/heure (3 salles) = 325,50 \$/semaine x 20 semaines = 6 510 \$

Le montant total de la location, durant l'année 2016, des salles de la bibliothèque, s'élève à 9 982 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public d'entrée en vigueur : 5 janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 15 et 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)* (2218)

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 novembre 2015  
Karyne ST-PIERRE, 20 novembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1154871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 7460-7462, rue de Gênes – Lot numéro 1 122 005 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 novembre 2015.  
IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7460-7462, rue de Gênes, lot numéro 1 122 005 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,57 mètres pour le mur de façade du bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 7460-7462, rue de Gênes – Lot numéro 1 122 005 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée visant à confirmer la marge avant existante du bâtiment situé aux 7460-7462, rue de Gênes. Afin de compléter une transaction immobilière, le requérant désire régulariser cette dérogation qui date de l'origine du bâtiment, soit 1960.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 m exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,57 m pour le mur de façade du bâtiment existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment de 2 unités d'habitation, construit en 1960 et d'une hauteur de deux (2) étages. Il est jumelé au bâtiment situé aux 7450-7452, rue de Gênes, lequel est également de deux (2) étages et comprend aussi deux (2) logements.

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé entre la rue Jean-Talon Est et l'autoroute 40, tout juste à l'Est du boulevard Pie-IX. Le cadre bâti avoisinant est surtout composé de bâtiments résidentiels jumelés, comptant 2 logements et d'une hauteur de 2 étages. La zone dans laquelle se trouve le bâtiment visé est adjacente à deux zones commerciales et une zone de la catégorie « communautaire » dans laquelle est implanté l'aréna Roberto-Luongo.

**Le règlement**

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H04-23, laquelle permet les classes d'usages suivantes :

- « Habitation unifamiliale (h1) », ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé
- « Multiplex (h2) – habitation comprenant de 2 à 5 logements », ayant un mode d'implantation isolé ou jumelé.

En vertu de la grille des usages et normes applicable à la zone H04-23 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment accueillant un usage « Habitation multiplex (h2) » doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres (19.85').

Par contre, lors de la construction du bâtiment en 1960, le règlement de zonage applicable, soit le règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge avant minimale de 20' (6,09 m).

### **Le projet**

Le bâtiment visé a été construit avec une marge avant de 18.7' (5,70 m), sur le lot 437-16, d'après le certificat de localisation préparé par Jean-Jacques Rondeau, arpenteur-géomètre, certificat numéro 6085 et daté du 15 juillet 1960.

Un certificat de localisation, daté du 18 septembre 2015 et préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, minute 28557, fait état d'une marge avant existante de 5,57 m (18.27') sur le lot numéro 1 122 005.

Puisque l'on note une légère différence entre les relevés des arpenteurs, l'un ayant été réalisé en 1960 et l'autre en 2015, nous prendrons la mesure la plus récente pour établir la dérogation demandée.

En vue d'une transaction immobilière, le requérant a sollicité une dérogation mineure afin de rendre la marge avant de sa propriété conforme.

### **La demande**

Le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment, en 1960, exigeait une marge avant de 20' (6,096 m) et la marge avant établie par l'arpenteur, en 1960, une fois la construction réalisée, était de 18.7' (5,70 m). Le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis n'ayant pas été construit conformément à la norme prescrite à l'époque.

Considérant que le bâtiment déroge aussi à la marge avant minimale prescrite dans le Règlement de zonage numéro 1886 présentement en vigueur, une dérogation mineure est requise pour régulariser la situation. En effet, les divers amendements au règlement de zonage n'ont pas eu pour effet de rendre la situation conforme entre 1960 et aujourd'hui.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1960 exigeait une marge avant de 20' (6,096 m);
- l'implantation du bâtiment, ayant une marge avant de 5,57 m, ne peut bénéficier de droits acquis.
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1960;
- aucune plainte n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement : 17 novembre 2015

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1153022025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter l'ordonnance numéro 2143, O-13 intitulée : « Ordonnance sur les jours et les horaires des services de collecte régulière, des arbres de Noël naturels, des feuilles mortes, de matières de la catégorie 1 de l'annexe 1, des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et sur les jours, les horaires et le site des collectes des objets dangereux et des vieux vêtements » en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 15:40

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153022025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une ordonnance sur les jours et les horaires des collectes des arbres de Noël naturels, des feuilles mortes, des résidus verts, des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et sur les jours, les horaires et le site des collectes des objets dangereux et des vieux vêtements (2143, O-12) a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Ces collectes s'effectuent habituellement à des dates qui sont déterminées à chaque fin d'année pour établir un calendrier pour l'année suivante.

Également, des changements prévus aux services de collectes pour l'année 2016 nécessitent l'adoption d'une ordonnance.

En novembre 2014, la Ville de Montréal a décidé de déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles. Ainsi, en septembre 2015, le conseil de la ville a accordé un contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour le territoire de Saint-Léonard.

Suite à ces décisions, il est prévu qu'à compter du 4 janvier 2016, le territoire de l'arrondissement sera divisé en quatre secteurs pour les collectes régulières qui seront faites à des heures et des jours différents. En plus, dans le secteur 1 de l'arrondissement, une collecte de résidus alimentaires sera instaurée à partir du mois de mai 2016 et en conséquence, le service de collecte régulière sera limité à une collecte régulière par semaine dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM15 1098 en date du 21 septembre 2015 (1150695002) : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats et accorder des contrats d'élimination, de collecte, de transport et de collecte ainsi que de transport, d'élimination de matières résiduelles à diverses firmes pour des durées de 56, 58 ou 59 mois - Dépense totale de 76 145 764 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14213 1(4 soum.).

Résolution numéro CA14 13 0374 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (1143022027) : Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143).

Résolution numéro CM14 1126 en date du 24 novembre 2014 (1144631004) : Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* : activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale.

## **DESCRIPTION**

Adopter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (2143), une (1) ordonnance pour déterminer les jours et les horaires des services de collecte régulière, des arbres de Noël naturels, des feuilles mortes, de matières de la catégorie 1 de l'annexe 1, des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et sur les jours, les horaires et le site des collectes des objets dangereux et des vieux vêtements.

## **JUSTIFICATION**

Cette ordonnance doit être adoptée puisque certaines collectes et les jours et horaires de collectes ne correspondent plus à ceux indiqués à l'ordonnance 2143, O-12 qui était en vigueur en 2015.

Les jours et horaires des services de collecte des arbres de Noël naturels, des feuilles mortes, des résidus verts (visés au paragraphe 3 de la catégorie 1 de l'annexe 1 du Règlement sur les services de collecte (2143), des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et les jours, les horaires et le site des collectes des objets dangereux et des vieux vêtements sont différents de ceux fixés par l'ordonnance 2143, O-12.

De plus, les services de collecte régulière sur le territoire de l'arrondissement sont modifiés. Le territoire sera divisé en quatre secteurs dont les collectes se feront à des heures et des jours différents.

Finalement, un service de collecte de résidus alimentaires visé aux paragraphes 1, 2, 5, 6 et 7 de la catégorie 1 de l'annexe 1 du Règlement sur les services de collecte (2143) est instauré à compter du mois de mai 2016 dans le secteur 1 de l'arrondissement. Ce secteur verra donc son service de collecte régulière réduit à une (1) collecte régulière à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de l'*Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée l'objectif de Récupération 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation de *Pratiquer une gestion responsable des ressources*.

De plus, pour favoriser la réduction du transport, le processus d'octroi pondère à la hausse les prix unitaires des soumissionnaires pour l'élimination en fonction des distances à parcourir. Cette procédure permet de concrétiser l'objectif de *Réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990* qui s'inscrit dans l'orientation d'*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public d'entrée en vigueur : 15 décembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 2, 11, 13, 15, 25, 27, 27.1, 27.3 et 28 du *Règlement sur les services de collecte* (2143)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 novembre 2015

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-11-24

**Dossier # : 1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 octobre 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886 sur le lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1333862 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée la construction d'un agrandissement au bâtiment résidentiel tel qu'il est montré sur les plans de l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886.

### **SECTION III CONDITIONS**

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**ANNEXE A**

Plan de localisation préparé par Louis-Philippe-Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 4863.

**ANNEXE B**

Plans préparés par «Dessi Technika», datés du 26/05/2013 et portant les numéros de pages suivantes : A-1/3, A-2/3 et A-3/3 - Estampillés URBA 30 SEP'15 10:21 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:12

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 novembre 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11<sup>o</sup> a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5555, rue des Artisans, lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dérogeant à une des marges latérales prescrites au règlement de zonage numéro 1886.

Plus précisément, la superficie de l'agrandissement proposé, dans le cadre de cette demande, requiert que le garage existant respecte la marge latérale, ce qui n'est pas le cas.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Historique**

Le bâtiment a été construit en 1957. En 1996, un permis de transformation a été délivré pour ajouter au bâtiment un garage d'une superficie de 432 pi<sup>2</sup> (RC seulement). Ce dernier allait être implanté dans la marge latérale, conformément au Règlement de zonage 1886 (6.1.2.1 20 et 9.14). La superficie du garage correspondait alors à 22% de la superficie existante du bâtiment avant son agrandissement laquelle était de 2002,5 pi<sup>2</sup> (RC / SS).

En 2005, un autre permis de transformation (numéro 2005-24568) a été délivré pour agrandir le bâtiment de 569,81 pi<sup>2</sup> (RC seulement), en cour arrière. Cette superficie de plancher correspondait à 23% de celle du bâtiment existant de l'époque qui totalisait 2434,5 pi<sup>2</sup> (superficie comprenant l'agrandissement de 1996). Le permis de transformation aurait permis de faire passer la superficie de plancher du bâtiment à 3004,31 pi<sup>2</sup>

**Le cadre bâti**

Il se trouve au nord de la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, tout près du parc et de l'école Wilfrid-Bastien.

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve sur un tronçon de rue orienté (Est-Ouest) sur lequel on dénombre 5 bâtiments dont 2 ayant deux étages et étant beaucoup plus imposants que ce dernier. Il se trouve au milieu de cette série de 5 et fait office de transition entre les volumes de 1 et de 2 étages. En fait, l'agrandissement ne paraît pas de la voie publique si ce n'est d'un pignon dépassant d'environ 1 pied la toiture principale. De plus, l'agrandissement proposé se trouve à être moins prononcé dans la cour arrière que ses voisins immédiats.

Le terrain sur lequel l'agrandissement a été réalisé est d'une superficie de 7205,4 pi<sup>2</sup>.

### **Le projet**

En 2013, suite à diverses inspections, la DAUSE a constaté que des travaux avaient été réalisés non conformément aux plans joints au permis 2005-24568. En fait, l'agrandissement ayant été réalisé en 2005 est de 1 600 pi<sup>2</sup> (sur deux niveaux : SS et RC), au lieu des 569,81p<sup>2</sup> autorisés, ce qui correspond à 66% de la superficie du bâtiment avant la réalisation de l'agrandissement autorisé en 2005 (2434,5 pi<sup>2</sup>). Les travaux ainsi réalisés ont porté à 4034,5 pi<sup>2</sup> la superficie de plancher totale du bâtiment.

Une partie de la toiture de l'agrandissement dans la cour arrière est visible de la rue.

### **Règlement de zonage 1886**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, en zone H10-29 dans le secteur de la COOP. Le coefficient d'occupation du sol est de 0.33 alors qu'il doit se trouver entre 0.25 et 0.6 (superficie de plancher hors-sol). Le taux d'implantation du sol est aussi de 33% et le maximum permis est de 40%.

La grille impose des marges latérales de 1,98 m et de 3 mètres. Cependant, en vertu de l'article 6.1.2.1 20), un garage peut être implanté dans la marge, ce qui est le cas puisqu'il est implanté à 0.9 mètres de la ligne latérale droite.

Or, l'article 9.14.6 du règlement de zonage, numéro 1886, prévoit qu'un agrandissement du bâtiment principal de plus de cinquante pour cent (50%) de sa superficie de plancher ne soit autorisé que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.

Le garage fut donc construit de plein droit, mais l'agrandissement de 2005 fut réalisé en contravention avec le permis émis et n'est pas conforme à la réglementation.

### *Évaluation en PIIA*

En vertu de l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 1886, la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise dans secteur de la COOP (zone H10-29), pour un agrandissement réalisé en cour arrière si le toit de la partie agrandie dépasse la toiture existante.

*(Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)*

### **Le plan d'urbanisme et les critères d'évaluation**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « résidentielle », où les usages résidentiels, commerciaux ainsi que les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés et dans un secteur (23-03) dont les caractéristiques sont

les suivantes : bâti de 1 à 2 étages hors-sol, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen et COS maximal de 0.8. Non loin de grandes propriétés à caractère institutionnel, le bâtiment est situé dans un secteur faisant partie d'un ensemble urbain d'intérêt identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

Enfin, le projet respecte l'objectif un (1) de la partie un (1) du plan d'urbanisme en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie existants. En effet, le bâtiment, une fois agrandi, permet de mieux répondre aux besoins actuels des familles en proposant des espaces ouverts (salon, salle à manger et cuisine) ainsi que trois (3) chambres à coucher au rez-de-chaussée tout en s'intégrant au cadre bâti avoisinant.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet :

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme, un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). (Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)

Déroghations au règlement de zonage numéro 1886

Article de référence	Norme	Déroghation
9.14.6. c)  Un nouveau bâtiment ou l'agrandissement du bâtiment principal de plus de 50% de sa superficie de plancher, l'ajout d'un 2 <sup>e</sup> étage ou d'une mezzanine ou l'ajout d'un garage rattaché à un bâtiment de 2 étages ou d'un étage avec mezzanine ne sont autorisés que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.	-Agrandissement supérieur à 50% de la superficie du bâtiment existant. -Marge latérale minimale prescrite de 3 mètres, à la grille de zonage pour le garage attenant.	Agrandissement correspondant à 66% de la superficie du bâtiment existant. La marge latérale du garage existant est de 0.9 m.
Tableau 6.1.2.1. 11 <sup>o</sup> .a)  Distance minimale d'une ligne latérale de terrain pour un avant-toit et une marquise.	-Minimum 1 mètre	Avant-toit et marquise ( <i>prolongement de l'avant-toit</i> ) à 50 cm de distance par rapport à la limite de terrain latérale.
8.4. a)  La présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n'est pas requise dans les cas suivants :  a) un agrandissement réalisé en cour arrière uniquement, sauf dans le cas d'un terrain d'angle, et qui ne dépasse pas le toit de la partie existante du bâtiment.	La toiture de l'agrandissement en cour arrière dépasse d'environ 30 cm la toiture existante.  Ce faisant, le projet doit être soumis à la procédure de P.I.I.A.	Le processus de mise en vigueur du présent PPCMOI inclut les critères prévus par le P.I.I.A. visé à l'article 8.4.2.

**JUSTIFICATION**

**Considérant que:**

- le gabarit du bâtiment et son agrandissement proposés s'intègrent au cadre bâti avoisinant sans créer d'effet de masse sur les voisins.
- le projet répond aux critères d'évaluation applicables en PIIA, à l'article 8.4.2 du Règlement 1886.
- la dérogation à la superficie proposée n'est engendrée que par la présence d'un garage dans la marge, autorisé de plein droit. La superficie de plancher proposée respecte le taux d'implantation du sol prescrit.
- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les critères applicables en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).
- l'agrandissement proposé n'est peu ou pas visible de la voie publique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que ce PPCMOI ne puisse entrer en vigueur, l'arrondissement devra prendre les mesures légales pour faire respecter sa réglementation.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 novembre 2015

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 novembre 2015

Assemblée publique de consultation : 18 novembre 2015

Adoption du second projet de résolution : 7 décembre 2015

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 décembre 2015

Adoption de la résolution : 1er février 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1143385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – Terrain vacant, rue Jarry – Lot numéro 1 125 010 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 novembre 2014.

Il est recommandé d'accepter la demande concernant le terrain vacant sur la rue Jarry, lot numéro 1 125 010 du cadastre du Québec, dans la zone C10-06, afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment d'usage résidentiel comprenant deux (2) tours reliées entre elles par une entrée commune, et il est recommandé de soumettre ce projet à la procédure relative au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Le chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de Montréal devra également être modifié pour permettre l'habitation et inclure le site du projet dans un secteur à transformer permettant un bâti de deux (2) à quinze (15) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un C.O.S. minimal de 1,2 et maximal de 4,5.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:54

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1143385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 – Terrain vacant, rue Jarry – Lot numéro 1 125 010 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre la construction d'un (1) bâtiment d'usage résidentiel comprenant deux (2) tours sur le lot numéro 1 125 010, dans la zone C10-06. La demande nécessite également une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal quant aux affectations et à la densité de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande de changement de zonage concerne le terrain vacant situé entre la bretelle d'accès au boulevard Métropolitain et la rue Jarry, lequel est d'une superficie de 13 046,7 m<sup>2</sup> . Ce terrain est également situé entre le bâtiment situé au 8000, boulevard Langelier (Banque Nationale) et le bâtiment situé aux 6235-6295, boulevard Métropolitain (Marché aux puces Métropolitain). Une opération cadastrale est toutefois prévue afin de réduire la superficie du terrain destiné à accueillir le projet à une superficie de 9 376 m<sup>2</sup>. La superficie résiduelle (3 670,6 m<sup>2</sup>) restera vacante. Le promoteur souhaite construire un (1) bâtiment, en deux (2) phases, d'une hauteur de quinze (15) étages destiné à des fins résidentielles. Le nombre de logements prévu est de 296, soit 148 logements dans chaque phase. En ce qui concerne le stationnement, le ratio prévu est de 1,10 case par logement, pour un total de 327 cases de stationnement. De ce nombre, 258 cases de stationnement seraient situées en sous-sol et 69 cases aménagées à l'extérieur. Le pourcentage d'implantation au sol prévu sur le nouveau lot créé est de 24 % et le rapport plancher/terrain (COS) est de 3.54.

Étant situé dans un secteur d'emplois, où l'usage résidentiel n'est pas permis, le projet déroge au Plan d'urbanisme. De plus, le secteur de densité applicable est le secteur 23-04, où les paramètres sont les suivants : bâti de deux (2) à dix (10) étages hors sol, implantation isolée et taux d'implantation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet déroge également à plusieurs dispositions du règlement de zonage numéro 1886 :

- selon la grille des usages et normes de la zone C10-06, seuls les usages faisant partie des classes d'usages commerce de voisinage (c1) et commerce artériel léger (c2), de même que certains usages de la classe d'usages commerce artériel lourd (c3), sont autorisés dans la zone visée. Donc, aucun usage résidentiel n'est autorisé, qu'il soit seul ou en mixité;
- un bâtiment doit avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et dix (10) étages. Le projet prévoit un bâtiment de quinze (15) étages;
- l'implantation au sol doit être comprise entre 30 % et 60 %. L'implantation prévue est de 24 %;
- le COS doit être compris entre 0,90 et 3,30. Le projet présente un COS de 3,54;
- les marges applicables sont de 9,10 m pour la marge avant et les marges latérales, et de 15,20 m pour la marge arrière. Les marges proposées sont de 7,5 m pour la marge latérale adjacente aux duplex jumelés des terrains voisins, et de 8,3 m par rapport à la voie de service de l'autoroute Métropolitaine.

#### RECOMMANDATION DU CCU DU 18 NOVEMBRE 2014

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (ccu) la première fois en juin 2014. Le dossier avait alors été laissé à l'étude afin d'être modifié pour répondre aux commentaires du ccu, lesquels portaient, entre autres, sur le retrait du bâtiment prévu près de la rue Jarry, lequel était d'ailleurs implanté sur un lot appartenant à la Ville de Montréal, la production des études d'ensoleillement et de circulation et la démonstration que les espaces de stationnement extérieurs pour visiteurs sont en nombre suffisant. Le promoteur a procédé aux modifications demandées et fait préparer les études. Aucun impact n'est observé au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés résidentielles voisines et les impacts sur la circulation peuvent être diminués en apportant certaines modifications, entre autres, à la programmation des feux de circulation à l'intersection de la rue Jarry et du boulevard Langelier.

Lors de sa rencontre du 18 novembre 2014, le ccu faisait une recommandation favorable à l'effet d'entreprendre les procédures pour modifier le plan d'urbanisme de Montréal pour inclure le site du projet dans un secteur à transformer permettant un bâti de deux (2) à quinze (15) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un C.O.S. minimal de 1,2 et maximal de 4,5. De plus, il est proposé de soumettre l'approbation du projet à la procédure relative au règlement numéro 2177 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

#### **JUSTIFICATION**

Le promoteur justifie sa demande par le fait que plusieurs étages du bâtiment situé au 8000, boulevard Langelier, dont il est également propriétaire, sont vacants et que la vocation commerciale du site n'est pas en demande depuis plusieurs années. De plus, considérant l'utilisation du sol au sud de la rue Jarry, où plusieurs immeubles variant de deux (2) à huit (8) étages et occupés à des fins résidentielles sont présents, l'ajout de l'usage résidentiel sur les terrains visés par la demande permettrait d'assurer la continuité de cette fonction de ce côté de rue.

Pour permettre le projet tel que soumis, une modification du Plan d'urbanisme est donc requise afin de modifier l'affectation du site pour permettre l'usage résidentiel, de même que les paramètres de densité relatives au taux d'implantation au sol et la hauteur maximale permise en étage hors-sol.

Finalement, le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1er avril 2015. En termes de conformité, le projet rencontre les paramètres de densité résidentielle minimale, soit de 80 logements à l'hectare. Cette donnée, traduite en rapport plancher / terrain (COS), représente un COS minimal de 1,2. Le projet prévoit un COS de 3,54. En ce qui concerne l'affectation, le site du projet est situé dans une affectation «Activités diversifiées» où l'usage résidentiel peut être autorisé à proximité d'un réseau de transport collectif, sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti. Cette analyse pourra être produite en vue de la modification du Plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permettre de verdir un terrain actuellement occupé par un espace de stationnement extérieur asphalté et exempt de verdure ou d'arbre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une soirée d'information a été tenue par le promoteur le 15 juin 2015. Lors de cette soirée, le représentant du propriétaire a détaillé le projet souhaité ainsi que le contexte d'approbation applicable, soit une modification du plan d'urbanisme, l'approbation par le conseil d'arrondissement de la demande de projet particulier et la possibilité pour les personnes intéressées de se faire entendre et de se prononcer lors du processus d'adoption de la résolution d'approbation de la demande de projet particulier par le conseil d'arrondissement.

Les questions soulevées ont porté principalement sur le nombre insuffisant d'espaces de stationnement pour les visiteurs, les mesures d'atténuation de la congestion automobile sur la rue Jarry à cet endroit et des problématiques possibles lors des travaux de construction sur les propriétés adjacentes. Un des commentaires positifs soulevés en faveur du projet est l'augmentation de la surveillance dans le secteur et du sentiment de sécurité des résidents par la venue de logements à cet endroit.

Pour répondre à la problématique soulevée relative au stationnement extérieur, le promoteur déposera une nouvelle proposition dans le cadre de sa demande de projet particulier, où plus de cases de stationnement extérieur seront fournies. Concernant la congestion automobile sur la rue Jarry, les mesures mentionnées à l'étude de circulation seront prises en compte. En ce qui concerne les impacts potentiels des travaux de construction par rapport aux propriétés voisines, le promoteur assurera un suivi tout au long du chantier avec les voisins.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Procédures de modification du plan d'urbanisme  
Dépôt par le promoteur d'une demande de projet particulier (laquelle a été déposée en novembre 2015)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886  
Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal  
Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1153269007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 10:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153269007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1150512032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le jeudi 22 octobre 2015.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 22 octobre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le jeudi 22 octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le jeudi 22 octobre 2015, à 15 h, à la mairie d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PRESSEAULT  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1150512031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 22 octobre 2015 à 19 h.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 22 octobre 2015 à 19 h.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-23 17:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 22 octobre 2015 à 19 h.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du comité du régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Léonard, tenue le 22 octobre 2015 à 19 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne PRESSEAULT  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1153022022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-18 13:20

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-11-17



**Dossier # : 1150539011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'octobre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-20 10:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur  
Saint-Léonard ; Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150539011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'octobre 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1153269008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du bilan 2013-2014 du Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

De prendre acte du dépôt du bilan 2013-2014 du Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-11-24 13:15

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153269008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du bilan 2013-2014 du Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard (Plan local) a été adopté par le conseil d'arrondissement, le 5 décembre 2011. Il comporte 60 engagements que l'arrondissement entend mener pour assurer le développement durable du territoire. Il représente la contribution de l'arrondissement, aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Les actions proposées par ces plans sont basées sur cinq orientations prioritaires :

1. Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
2. Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels
3. Pratiquer une gestion responsable des ressources
4. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, les commerces et les institutions
5. Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0232 en date du 2 juillet 2013 (1133385042) – Dépôt du bilan 2011-2012 du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard 2011-2015.

Résolution numéro CA11 13 0378 en date du 5 décembre 2011 (1113385071) – Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le Plan local repose, pour sa mise en œuvre, sur la contribution de l'ensemble des unités administratives de l'arrondissement et sur celle de l'écoquartier de Saint-Léonard. Le contenu du bilan s'appuie sur les réponses fournies par ceux-ci à un tableau de bord envoyé à la fin 2014 aux responsables concernés. Le tableau de bord faisait état des 60

engagements que l'arrondissement s'était engagé à réaliser.

L'état d'avancement est basé sur les objectifs déterminés pour chaque engagement lors de l'élaboration du Plan local.

### Sommaire des principaux résultats

Après quatre années d'actions concertées, 70 % du travail à faire, identifié dans le Plan, a pu être réalisé. Des 60 engagements pris :

- 21 sont complétés;
- 31 sont en cours de réalisation;
- 4 n'ont pas encore débuté;
- 4 ont été suspendus en raison de différents facteurs.

Au chapitre des réalisations 2013 et 2014, notons :

- Implantation de Communauto et de bornes de recharge électriques dans l'arrondissement;
- Acquisition d'une deuxième voiture hybride;
- Classification de l'édition 2014 de la Fête du citoyen au niveau 1 de la norme BNQ 9700-253 sur la gestion responsable d'événements (les mesures mises en place ont permis d'atteindre un taux de récupération des matières résiduelles de 69 %);
- Réhabilitation de plus de 4 700 mètres de conduites d'eau potable qui s'ajoutent aux 835 mètres réhabilités en 2012;
- Mise en œuvre, en collaboration avec la CDEC et l'Écoquartier de Saint-Léonard, du programme *En affaires, on récupère!* visant à soutenir et à outiller les entreprises pour une meilleure gestion des matières résiduelles;
- Diminution de 70 % depuis 2011 de la quantité imprimée des quatre principales publications de l'arrondissement et réduction de 80 % du nombre de papier et d'enveloppes utilisés;
- Rénovation de l'aréna Martin-Brodeur en visant l'atteinte de la certification environnementale LEED - Argent.
- etc.

D'autres activités ne faisant pas partie du plan sont aussi dignes de mention :

- Détournement de l'enfouissement de plus de 20 tonnes de résidus domestiques dangereux (RDD) en plus des autres matières résiduelles grâce aux collectes bisannuelles de RDD, déchets électroniques, pneus, vélos et vêtements usagés;
- Disposition 2,8 tonnes de matériel informatique désuet de l'arrondissement auprès de l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec;
- Début de la démarche d'élaboration du Plan local de déplacements de l'arrondissement notamment avec un sondage pour établir les habitudes de transport de ses résidents;
- Récupération de 1 441 arbres dans le cadre de la collecte des arbres de Noël.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement s'est engagé à produire, tous les deux ans, un bilan des actions proposées dans le *Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard*. Ce bilan doit notamment comporter l'état d'avancement des actions et la liste de celles réalisées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise en œuvre des actions du Plan local est financée à même les budgets courants des différentes unités administratives.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard découle directement du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et est donc en lien direct avec les objectifs et actions contenus dans ce dernier. Le Bilan 2013-2014 dresse l'état d'avancement du Plan local pour ces deux années.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Bilan 2013-2014 du Plan local rend compte des réalisations de l'arrondissement en développement durable et permet d'assurer le suivi requis afin que les actions soient complétées dans les délais prévus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera produit et il en sera question dans les différents outils de communication en ligne de l'arrondissement (Infolettre et page Facebook).

De plus, le Bilan 2013-2014 sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de l'arrondissement. Quelques copies papier seront également disponibles au bureau Accès Saint-Léonard et à l'Écoquartier de Saint-Léonard.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2015 : Mise en ligne du Bilan 2013-2014  
Automne 2015 - hiver 2016 : Diffusion du Bilan 2013-2014  
Printemps 2016 : Élaboration du bilan final 2011-2015  
Printemps - Été 2016 : Élaboration du Plan 2016-2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises